



” Le jansénisme face à la tentation thomiste. Antoine Arnauld et le thomisme de gratia après les cinq Articles de 1663 ”

Sylvio Hermann De Franceschi

► To cite this version:

Sylvio Hermann De Franceschi. ” Le jansénisme face à la tentation thomiste. Antoine Arnauld et le thomisme de gratia après les cinq Articles de 1663 ”. *Revue Thomiste, Dominicains de la Province de Toulouse*, 2009, CIX (1), p. 5-54. <halshs-00425628v2>

**HAL Id: halshs-00425628**

<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00425628v2>

Submitted on 3 Nov 2011

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Sylvio Hermann De Franceschi

---

## LE JANSÉNISME FACE À LA TENTATION THOMISTE

*Antoine Arnauld et le thomisme de gratia  
après les cinq Articles de 1663*

---

Dans l'histoire du jansénisme, peu d'évolutions doctrinales plus significatives et plus difficilement négociées que celle au prix de quoi les prétendus disciples de saint Augustin ont essayé d'accréditer l'idée, moins saugrenue qu'il ne semblait de prime abord, selon laquelle ils avaient orthodoxement réduit leur doctrine *de gratia* aux thèses caractéristiques de l'École de saint Thomas<sup>1</sup>. Sans nul doute la plus cruciale mais aussi la plus douloureuse des controverses théologiques à avoir anxieusement sollicité l'inquiète attention du magistère romain au seuil de l'âge classique, la moderne querelle de la grâce a commencé par un impitoyable affrontement entre l'ordre de Saint-Dominique et la Compagnie de Jésus<sup>2</sup>. En 1588, le jésuite Luis de Molina (1535-1600), développant des intuitions qu'il avait trouvées chez son maître et confrère portugais Pedro da Fonseca (1528-1599), faisait paraître un traité *De concordia liberi arbitrii cum gratiae donis* dont les enseignements étaient rapidement dénoncés pour accorder une importance exagérée à l'intervention du libre arbitre dans la réalisation de l'acte de piété, au détriment du rôle joué par le secours de la grâce divine<sup>3</sup> — entre la science de simple intelligence, dite aussi science naturelle, par laquelle Dieu connaît les possibles, et la science de vision, dite aussi science libre, par laquelle il connaît le réel, il convenait, selon Molina, de placer une science moyenne, par laquelle le Créateur a connaissance des conditionnels, ou futurs contingents, soit des actions qui auraient lieu si telle ou telle condition était réalisée ; pour accomplir des actes

<sup>1</sup> Pour une première présentation du sujet, on se permet de renvoyer à S. DE FRANCESCHI, « Thomisme et thomistes dans le débat théologique à l'âge classique. Jalons historiques pour une caractérisation doctrinale », *Les écoles de pensée religieuse à l'époque moderne. Actes de la Journée d'Études de Lyon (14 janvier 2006)*, éd. Y. KRUMENACKER et L. THIROUIN, *Chrétiens et Sociétés. Documents et Mémoires*, 5, 2006, pp. 65-109, ID., « Le thomisme au secours du jansénisme dans la querelle de la grâce. Vrais et faux thomistes au temps de la Bulle *Vnigenitus* (1713) », *Revue thomiste [RThom]*, CVII/3, 2007, pp. 375-418, ID., « Fénelon et la définition du vrai thomisme. De la condamnation du *Cas de conscience* (1704) à la Bulle *Vnigenitus* (1713) », *Revue des sciences philosophiques et théologiques*, XCII/1, 2008, pp. 33-76, et ID., « Les premiers jansénistes face à la doctrine thomiste. Jansénisme et thomisme à la veille de la campagne des *Provinciales* », *La campagne des Provinciales. Actes du colloque de Paris, 19-21 septembre 2007, Chroniques de Port-Royal*, 58, 2008, pp. 307-322. Voir aussi les précieuses analyses de J. SCHMUTZ, « *Bellum scholasticum*. Thomisme et antithomisme dans les débats doctrinaux modernes », *RThom*, CVIII/1, 2008, pp. 131-182.

<sup>2</sup> Voir B. QUILLIET, *L'acharnement théologique. Histoire de la grâce en Occident, III<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle*, Paris, 2007, c. XIV, « Du plus ou moins d'usage de la latitude conciliaire », pp. 335-352.

<sup>3</sup> L. DE MOLINA, *Concordia liberi arbitrii cum gratiae donis, diuina praescientia, prouidentia, praedestinatione et reprobatione ad nonnullos primae partis D. Thomae articulos*, Lisbonne, 1588. Sur Molina et le molinisme, voir E. VANSTEENBERGHE, art. « Molinisme », *Dictionnaire de théologie catholique [DThC]*, X/2, Paris, 1929, coll. 2094-2187, et L. RENAULT, art. « Bañezianisme-molinisme-baianisme », *Dictionnaire critique de théologie*, dir. J.-Y. LACOSTE, Paris, 1998, pp. 133-136.

surnaturels, chaque homme s'est vu conférer une grâce suffisante dont l'efficacité dépend du consentement du libre arbitre au secours qui lui est octroyé. Doctrine résolument moderne mais dont les conséquences n'étaient pas sans rappeler aux esprits vétilleux les motifs de la condamnation du pélagianisme, sensibilité théologique qui, au temps de saint Augustin, tendait impieusement à faire de l'homme le maître de son salut. Si Molina avait indiscutablement voulu proposer une rénovation théologique de nature à complaire aux exigences doctrinales formulées par le 4<sup>e</sup> canon du décret *de iustificatione* pris le 13 janvier 1547 par les pères tridentins en la 6<sup>e</sup> session du concile<sup>4</sup>, les dominicains ont quand même jugé que son ouvrage était suspect de pélagianisme ou, au moins, de semipélagianisme. Molina n'a d'ailleurs pas fait l'unanimité même parmi ses confrères<sup>5</sup> — le jésuite portugais Henrique Henriques (1552-1608) quittait bruyamment la Compagnie de Jésus en 1593 en raison de ses vifs désaccords avec la nouvelle doctrine, et il se faisait temporairement dominicain, avant de rentrer soudainement dans son ancien ordre quelques années plus tard.

Au molinisme, les frères prêcheurs ont rapidement tenté d'opposer les enseignements de saint Thomas d'Aquin, dont ils étaient les disciples et pieux conservateurs *ex officio*. Vexé par la défaite qu'il avait essuyée entre 1582 et 1584 au cours du débat qui le mettait aux prises à Salamanque avec le jésuite prémoliniste Prudencio Montemayor et son défenseur, l'augustin Luis de León (1528-1591) — à qui l'Inquisition de Castille avait finalement signifié une interdiction d'enseigner ses thèses *de gratia* le 5 février 1584, sans toutefois les proscrire —, le dominicain Domingo Bañez (1528-1604) passait à une violente offensive en 1588. Dès la parution de la *Concordia* de Molina, les dominicains portugais s'étaient émus de retrouver dans l'ouvrage des thèses déjà soutenues par Montemayor ; à leur demande, le cardinal Albert d'Autriche (1559-1621), vice-roi du Portugal, avait dû suspendre la vente du livre de Molina, bien que favorable à la Compagnie de Jésus. Consulté, Bañez rend évidemment un avis très négatif, résumant sa position en trois objections que Molina réfute habilement : dès 1589, la *Concordia* est à nouveau autorisée en librairie. Après une courte accalmie, les dominicains relancent l'affrontement à l'occasion d'une célébration académique à Valladolid. Le 4 mars 1594, le prêcheur Diego Nuño Cabezudo (†1614), recteur du collège Saint-Grégoire, attaque virulemment les thèses molinistes défendues par le jésuite Antonio de Padilla (1554-1611), régent du collège Saint-Ambroise. Aux côtés du P. Nuño Cabezudo, son confrère Diego Álvarez (1550-1635) aiguise ses premières armes contre les partisans de Molina. Après la fin des débats, les dominicains décident de porter l'affaire devant le tribunal de l'Inquisition de Castille. Le 17 mai 1594, une nouvelle joute oratoire oppose les PP. Nuño Cabezudo et Padilla — la séance finit dans un tumulte sans précédent. Le soir même, les jésuites défèrent la *Concordia* de leur confrère au jugement des inquisiteurs castillans pour en obtenir une approbation plénière de nature à clore la controverse. Parallèlement, Luis de Molina dénonçait officiellement les *Commentaria* de Domin-

<sup>4</sup> DENZINGER-SCHÖNMETZER, *Enchiridion symbolorum, definitionum et declarationum de rebus fidei et morum*, 36<sup>e</sup> éd., Fribourg-en-Brisgau-Rome, 1976, n. 1554, p. 378.

<sup>5</sup> Pour une présentation du débat sur la question de la grâce dans la Compagnie de Jésus, voir R. DE SCORRAILLE, *François Suarez, de la Compagnie de Jésus, d'après ses lettres, ses autres écrits inédits, et un grand nombre de documents nouveaux*, t. 1, *L'Étudiant. Le maître*, Paris, 1912, pp. 349-478, et X.-M. LE BACHELET, *Prédestination et grâce efficace. Controverses dans la Compagnie de Jésus au temps d'Aquaviva (1610-1613)*, 2 vol., Louvain, 1931.

go Bañez et ceux du mercédaire Francisco Zumel (1540-1607)<sup>6</sup>. Saisi par les protagonistes, le pape Clément VIII fait savoir en août 1594 qu'il interdit désormais de débattre du sujet. Ulcérés, les dominicains passent outre à l'interdiction pontificale. La querelle se radicalise en 1597 et oblige le pontife romain à évoquer la cause en cour de Rome — le 2 janvier 1598 s'ouvraient les célèbres Congrégations *de auxiliis* destinées à permettre aux deux parties d'exposer leurs points de vue respectifs lors de débats contradictoires. Les dominicains y ont été défendus par les PP. Diego Álvarez et Thomas de Lemos (1550-1629), et les jésuites par leurs confrères Gregorio de Valencia (1550-1603), Pedro Arrubal (1559-1608) et Cristobal de los Cobos (1553-1611). Au fur et à mesure que se tenaient les sessions de la congrégation se définissait progressivement le système thomiste tel que les dominicains allaient désormais le défendre face aux molinistes — à chaque homme a été octroyée une grâce suffisante qui lui confère le pouvoir prochain, ou *potestas proxima*, d'accomplir un acte surnaturel dont la réalisation ne se produit cependant jamais sans le secours d'un supplément de vertu active obtenu par le don divin d'une grâce efficace par elle-même qui est une prémotion physique. En rejetant l'idée que l'efficacité de la grâce dût provenir du consentement de l'arbitre, les thomistes entendaient respecter l'axiome thomasiens selon lequel Dieu est cause première de toutes choses<sup>7</sup>. Le thomisme imputait peu charitablement au molinisme un semi-pélagianisme de mauvais aloi qui le rendait coupable de ressusciter une hérésie que la catholicité avait irréversiblement bannie.

L'interminable séquelle des différentes sessions, plus d'une centaine, au cours desquelles jésuites et dominicains ont débattu de leurs doctrines respectives n'a toutefois pas permis de dégager une commune doctrine sur quoi s'accorder, et le pape Paul V devait clore les Congrégations *de auxiliis* le 28 août 1607 sur une interdiction signifiée aux deux parties et qui masquait mal l'absence de décision, celle de condamner ou de qualifier par des notes de censure leurs thèses respectives<sup>8</sup>. La prohibition du magistère n'a pas empêché la publication de deux ouvrages virulents et l'un à l'autre contraires dès 1610 : d'une part, le *De auxiliis diuinæ gratiæ* de Diego Álvarez<sup>9</sup> ; d'autre part, le *De gratia efficaci* du jésuite

<sup>6</sup> D. BAÑEZ, *Commentaria in primam partem Angelici Doctoris S. Thomæ*, Salamanque, 1584, ID., *Commentaria in secundam partem Angelici Doctoris S. Thomæ*, Venise, 1586, et Fr. ZUMEL, *Commentaria in primam D. Thomæ partem*, Salamanque, 1587.

<sup>7</sup> Pour une présentation synthétique du débat théologique autour de la notion de prémotion physique, voir R. GARRIGOU-LAGRANGE, art. « Prémotion physique », *DThC*, t. XIII/1, Paris, 1936, coll. 31-77, ID., art. « Thomisme », *ibid.*, t. XV/1, Paris, 1946, coll. 823-1023, et A. MICHEL, art. « Science de Dieu », *ibid.*, t. XIV/2, Paris, 1941, coll. 1598-1620. Sur la fortune du thomisme à l'époque moderne, voir la synthèse de R. CESSARIO, *Thomism and the Thomists*, Milan, 1998, *Le thomisme et les thomistes*, trad. française, Paris, 1999. Voir aussi les précieuses mises au point historiographiques de J. SCHMUTZ, « Bulletin de scolastique moderne (I) », *RThom*, c/2, 2000, pp. 270-341. Consulter enfin O. BOULNOIS, « Le refoulement de la liberté d'indifférence et les polémiques anti-scolastiques de la métaphysique moderne », *Les Études philosophiques* [*EPh*], 2002/2, pp. 199-237, Ph. LÉCRIVAIN, « La Somme théologique de Thomas d'Aquin aux XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles », *Recherches de science religieuse*, XCI/3, 2003, pp. 397-427, J. SCHMUTZ, « Du péché de l'ange à la liberté d'indifférence. Les sources angéologiques de l'anthropologie moderne », *EPh*, 2002/2, pp. 169-198, et ID., « *Bellum scholasticum*. Thomisme et antithomisme dans les débats doctrinaux modernes », *RThom*, CVIII/1, 2008, pp. 131-182.

<sup>8</sup> Sur les Congrégations *de auxiliis*, voir le récent travail de P. BROGGIO, « *Ordini religiosi tra cattedra e dispute teologiche : note per una lettura socio-politica della controversia de auxiliis (1582-1614)* », *Religione, conflittualità e cultura. Il clero regolare nell'Europa d'antico regime*, éd. M. C. GIANNINI, Cheiron. *Materiali e strumenti di aggiornamento storiografico*, XXII/43-44, 2005, pp. 53-86.

<sup>9</sup> D. ÁLVAREZ, *De auxiliis diuinæ gratiæ et humani arbitrii uiribus et libertate ac legitima eius cum efficacia eorumdem auxiliorum concordia libri XII*, Rome, 1610.

Lenaert Leys (1554-1623)<sup>10</sup>, plus connu sous le nom latinisé de Lessius et immortalisé par la censure de trente-quatre propositions qu'il avait soutenues, avec son élève et confrère Joannes Hamelius (1554-1589), dans des cours délivrés à Louvain où il s'attaquait à l'enseignement augustinien du théologien Michel Baius (1513-1589), déjà condamné par la Bulle *Ex omnibus afflictionibus* fulminée le 1<sup>er</sup> octobre 1567 par Pie V. La proscription des thèses de Lessius et de Hamelius, entreprise probablement à l'instigation de Baius lui-même, avait été souscrite par les docteurs lovanistes en 1587 et confirmée par leurs collègues de la Faculté de théologie de Douai en 1588, avant que le pape Sixte Quint ne fît signifier la même année, par l'intermédiaire de son nonce à Cologne Ottavio Mirto Frangipani — la nonciature de Flandre n'avait pas encore été créée —, la volonté du Saint-Siège qu'il fût autoritairement mis fin au débat<sup>11</sup>. Pour interrompre le cours impétueux d'une controverse qui n'avait que trop duré et qui menaçait de reprendre plus frénétiquement que jamais après la parution des deux livres d'Álvarez et de Lessius, Paul V faisait prendre en Congrégation du Saint-Office le 1<sup>er</sup> décembre 1611 un décret par quoi il interdisait formellement la publication sans le préalable aval des inquisiteurs romains d'ouvrages traitant *de auxiliis diuinæ gratiæ*, même s'ils ne faisaient, était-il patiemment précisé, que commenter la *Somme théologique* de saint Thomas ; prohibition renouvelée par Urbain VIII dans deux décrets pris en Saint-Office le 22 mai 1625 et le 1<sup>er</sup> août 1641.

L'alternative entre une doctrine qui accordait un rôle effectivement important au libre arbitre, peut-être au détriment de la toute-puissance divine comme le soutenaient ses adversaires, et des théories qui semblaient amoindrir la liberté de l'arbitre et se rapprocher par là, ainsi que le clamaient haut et fort les jésuites, du calvinisme était un défi à l'entendement théologique. Désireux d'éclaircir le débat et de retrouver quel avait été le pur enseignement de saint Augustin, Corneille Jansen (1585-1638), plus connu sous son nom latinisé de Jansénius, rédige un *Augustinus*, publié à titre posthume à Louvain — terre d'élection de l'augustinisme<sup>12</sup> — en 1640, où il prétend revenir à la plus stricte orthodoxie augustinienne contre le soi-disant pélagianisme des jésuites en niant qu'il y ait, *in statu naturæ lapsæ*, de secours suffisants autres que les seuls efficaces<sup>13</sup>. Viollemment hostile au molinisme, Jansénius n'était guère plus favorable au thomisme, malgré une visible retenue à l'égard des disciples de saint Thomas. La doctrine du défunt évêque d'Ypres consistait à réduire les secours divins à la seule *gratia efficax*, qui obtenait infailliblement et invinciblement le libre consentement

<sup>10</sup> L. LESSIUS, *De gratia efficaci, decretis diuinis, libertate arbitrii et præscientia Dei conditionata disputatio apologetica Leonardi Lessii. Duæ aliæ eiusdem auctoris disputationes, altera de prædestinatione et reprobatione angelorum et hominum, altera de prædestinatione Christi*, Anvers, 1610.

<sup>11</sup> Sur les censures de Louvain et de Douai, voir A. DE MEYER, *Les premières controverses jansénistes en France (1640-1649)*, Louvain, 1917, pp. 8-9.

<sup>12</sup> Sur l'augustinisme lovaniste, voir *L'augustinisme à l'ancienne faculté de théologie de Louvain*, éd. M. LAMBERIGTS et L. KENIS, Louvain, 1994, et H. SCHMITZ DU MOULIN, « Louvain, plaque tournante des idées jansénistes », *Le jansénisme et la franc-maçonnerie en Europe centrale aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Actes du Colloque en Sorbonne des 23 et 24 mai 1998*, éd. D. TOLLET, Paris, 2002, pp. 141-155.

<sup>13</sup> C. JANSÉNIUS, *Augustinus, seu Doctrina S. Augustini de humanæ naturæ sanitate, ægritudine, medicina, aduersus Pelagianos et Massilienses*, 3 vol., Louvain, 1640. Pour une présentation de l'historiographie consacrée au jansénisme, voir J.-L. QUANTIN, « Port-Royal et le jansénisme du XVII<sup>e</sup> siècle dans l'historiographie depuis Sainte-Beuve », *Port-Royal au miroir du XX<sup>e</sup> siècle, Chroniques de Port-Royal*, 49, 2000, pp. 87-119. Pour une introduction à l'histoire de la querelle janséniste, voir l'ouvrage classique de L. COGNET, *Le jansénisme*, Paris, 1961. Sur Jansénius, voir J. ORCIBAL, *Jansénius d'Ypres (1585-1638)*, Paris, 1989.

de l'arbitre par l'attrait de délectation qu'elle exerçait — elle était une motion morale. Délaissant temporairement leurs ennemis dominicains, les jésuites reportent leur hostilité sur Jansénius, accusé, de même que l'avaient été et que l'étaient toujours les thomistes, de renouveler l'hérésie prédestinatienne des calvinistes.

L'*Augustinus* avait été imprimé en flagrante contradiction avec les interdictions romaines. Souscrite le 6 mars 1642 mais fulminée seulement le 19 juin 1643, la Bulle *In eminenti* condamne l'ouvrage du défunt évêque d'Ypres pour être contrevenu aux décrets de 1611 et de 1625 — impartiale condamnation, au demeurant, puisque la même bulle n'oublie pas de sanctionner au passage les thèses que, le 22 mars 1641, les jésuites avaient fait inopportunément soutenir contre l'*Augustinus* dans leur collège de Louvain. Le geste n'a pas réussi à clore la controverse, et Innocent X doit fulminer le 31 mai 1653 la Bulle *Cum occasione*, qui proscrie les célèbres cinq Propositions sans pour autant affirmer qu'elles se trouvent *ad verbum* dans le grand livre de Jansénius<sup>14</sup>. Fatale imprécision dont les partis en présence vont inlassablement profiter durant plusieurs décennies au grand dam de la papauté.

Pour effacer les flétrissures qui étaient successivement infligées à leur réputation, les disciples de Jansénius, bientôt désignés par l'étiquette de jansénistes, ont courageusement défendu leur orthodoxie catholique en soutenant froidement que leurs thèses étaient purement thomistes<sup>15</sup>. Le ralliement à l'École de saint Thomas s'est fait en plusieurs étapes. Avant la fulmination de la Bulle *Cum occasione*, les défenseurs du défunt évêque d'Ypres ont insisté sur leur intangible attachement à respecter l'ancien thomisme, sans qu'il fût clairement expliqué duquel il s'agissait — sauf à considérer que la défense du principe de la grâce efficace par elle-même fût critère suffisamment discriminant. Après 1653 et jusqu'à la fin de la campagne des *Provinciales*<sup>16</sup>, les jansénistes entament un long déport doctrinal qui les conduit à accepter, ce qu'ils se refusaient obstinément à faire auparavant, la notion de grâce suffisante entendue *more thomistico*, soit à faire taire leurs préventions contre le « nouveau Thomisme » — dont Álvarez avait livré l'expression canonique au moment des Congrégations *de auxiliis* en suivant l'enseignement de son maître, le dominicain Domingo Bañez, l'immortel promoteur de la prémotion physique — sur quoi Pascal avait ironisé dans ses deux premières Petites Lettres. La 18<sup>e</sup> et dernière *Provinciale* avait officialisé une proposition de conciliation que l'ordre de Saint-Dominique avait prudemment préféré ignorer. De 1657 à 1663, les augustiniens ont rédigé nombre de textes qui proclament leur pieuse volonté de se conformer au thomisme d'inspiration alvariste. Le 23 janvier 1663, enfin, à la veille de participer, sous les auspices de l'évêque de Comminges, Gilbert de Choi-

<sup>14</sup> Pour une analyse des différentes bulles fulminées contre le jansénisme, voir B. NEVEU, « Juge suprême et docteur infailible : le pontificat romain de la Bulle *In eminenti* (1643) à la Bulle *Auctorem fidei* (1794) », *Mélanges de l'École française de Rome, Moyen Âge-Temps modernes*, XCIII/1, 1981, pp. 215-275, repris dans ID., *Érudition et religion aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, préf. M. FUMAROLI, Paris, 1994, pp. 385-450.

<sup>15</sup> Sur les invocations thomistes des augustiniens, voir J. MESNARD, « Thomisme espagnol et jansénisme français », *L'âge d'or de l'influence espagnole. La France et l'Espagne à l'époque d'Anne d'Autriche, 1615-1666, Actes du Colloque de Bordeaux, 25-28 janvier 1990*, éd. Ch. MAZOUER, Mont-de-Marsan, 1991, pp. 415-425, ID., « Essai sur la signification des *Écrits sur la grâce* de Pascal », dans B. PASCAL, *Œuvres complètes*, éd. J. MESNARD, t. III, Paris, 1991, pp. 543-641, et G. FERREYROLLES, « Les citations de saint Thomas dans les *Écrits sur la grâce* », *Pascal, auteur spirituel*, éd. D. DESCOTES, Paris, 2006, pp. 143-159.

<sup>16</sup> Sur la campagne des *Provinciales*, voir E. D. JAMES, « *The Problem of Sufficient Grace and the Lettres Provinciales* », *French Studies*, XXI/3, 1967, pp. 205-219, et J. PLAINEMAISSON, « Blaise Pascal et la grâce suffisante des thomistes dans les *Provinciales* », *RThom*, LXXX/4, 1981, pp. 575-585, repris dans ID., *Blaise Pascal polémiste*, Clermont-Ferrand, 2003, pp. 57-69.

seul du Plessis-Praslin (1613-1689), à des conférences contradictoires avec le jésuite Jean Ferrier (1614-1674), les jansénistes souscrivent cinq articles qui définissent, de manière indubitablement thomiste, leurs sentiments sur les cinq propositions proscrites par la Bulle *Cum occasione* et dont la Bulle *Ad sanctam beati Petri sedem*, fulminée par Alexandre VII le 16 octobre 1656, avait publiquement déclaré qu'elles étaient tirées de l'*Augustinus*<sup>17</sup>. Si les conférences avec le P. Ferrier n'ont pas permis d'aboutir à un accord — du reste, l'espoir était mince de voir les augustiniens convenir doctrinalement avec un moliniste —, les cinq Articles ont néanmoins produit une impression favorable parmi les dominicains. Transmis à Alexandre VII, ils ont suscité les plus folles espérances de la curie romaine, dont témoigne le Bref *Vt nulli uestrum* du 29 juillet 1663 adressé par le souverain pontife aux prélats français : le texte les félicitait d'avoir réussi à faire croître le nombre de ceux « *qui recta sapiunt* » et qui étaient désormais prêts à se soumettre aux constitutions du Saint-Siège, et d'avoir réduit la foule de ceux « qui, abusés par les divers arguments d'interprétations ineptes, se détournent de la vérité pour récuser les décrets apostoliques »<sup>18</sup>. Formulation vague qui n'a pas empêché le dominicain Jean-Baptiste Gonet (1615-1681) de considérer comme assuré, dans son *Clypeus theologiae thomisticae*, le fait que le pape Alexandre VII eût déclaré, par le bref du 29 juillet 1663, que la doctrine de la grâce efficace par elle-même était saine et catholique<sup>19</sup> — ce qui revenait à dire que les cinq Articles jansénistes étaient parfaitement thomistes. De son côté, le carme Henri de Saint-Ignace, implacable disciple de l'Aquinat, affirmait dans son *Ethica amoris* (1709) que le pontife romain avait reconnu que la doctrine contenue dans les cinq Articles était indubitablement orthodoxe en déclarant que leurs auteurs « *recta sapiunt* »<sup>20</sup>. Henri de Saint-Ignace notait que l'École de saint Thomas tenait unanimement pour thomistes les thèses soumises à l'attention de Gilbert de Choiseul et de Jean Ferrier en 1663 par les jansénistes<sup>21</sup>. Certes, les jésuites avaient tenté de réagir, notamment lorsque les cinq Articles avaient été exhumés pour être présentés au pape Alexandre VIII afin de notifier une fois de plus les orthodoxes sentiments des augustiniens *de auxiliis diuinæ gratiæ* — en 1690, le moliniste Jacques de La Fontaine (1650-1728) publiait, sous le pseudonyme de Cornelius a Cranebergh, sa *Fraus quinque Articulorum*<sup>22</sup>. En 1691, les jésuites avaient communiqué le livre à

<sup>17</sup> Articles présentés à M<sup>sr</sup> l'évesque de Comenge par les disciples de saint Augustin et envoyés à N. S. P. le Pape par ce prélat, dans lesquels est contenuë leur doctrine sur le sujet des cinq Propositions, s. l., s. d. [23 janvier 1663].

<sup>18</sup> Bref *Vt nulli uestrum*, Rome, 29 juillet 1663, cité dans J.-B. GONET, *Clypeus theologiae thomisticae*, 6<sup>e</sup> éd., 6 vol., Lyon, 1681, t. I, *Apologia Thomistarum*, art. VIII, § 134, p. 566.

<sup>19</sup> *Ibid.*, p. 565 : « *Sanctissimus etiam Pontifex Alexander VII doctrinam de gratia per se efficaci sanam et catholicam esse declarauit Breui dato Romæ die 29 Iulii anni 1663 et ad Venerabiles Archiepiscopos et Episcopos Regni Galliæ directo.* »

<sup>20</sup> H. DE SAINT-IGNACE, *Ethica amoris, siue theologiam Sanctorum, magni præsertim Augustini et Thomæ Aquinatis, circa uniuersam amoris et morum doctrinam aduersus nouitias opiniones strenue propugnata et in materiis principaliter hodie trouuersis fundamentaliter discussam*, 3 vol., Liège, 1709, t. I, l. IX, § 725, p. 505 : « *Igitur articulos illos ab omni erroris suspicione liberos declarauit, de theologis quorum nomine transmissi fuerant articuli dicendo quod recta sapiunt eorumque doctrinam esse sanioerem.* »

<sup>21</sup> *Ibid.*, § 730, p. 505 : « *Et ideo articulorum illorum defensionem tota discipulorum S. Augustini, tota etiam D. Thomæ Schola suscepit, teste Gonet in Apologia Thomistarum, ubi et ipse testatur articulorum illorum doctrinam ab Alexandro VII declarata esse sanam et catholicam continereque sensum quo doctrina de gratia in schola, inquit, Thomistarum docetur. Ita etiam alii celebres Thomistæ, Antoninus Reginaldus, Vincentius Baronius, Massoulieus, Contensonus, Seraphinus Pichinardus, authores Anni Dominicani, Norbertus d'Elbecque, et quidni dixerò inclutus Ordo totus S. Dominici ?* »

<sup>22</sup> J. DE LA FONTAINE, *Fraus quinque Articulorum a pseudo Augustini discipulis primum Alexandro VII, nunc iterum Alexandro VIII obrusorum*, Cologne 1690.

Antonin Cloche, maître général des dominicains, en lui demandant si l'ordre de Saint-Dominique était prêt à s'unir à la Compagnie de Jésus pour obtenir une condamnation pontificale des cinq Articles de 1663. Si l'on en croit Henri de Saint-Ignace, les dominicains consultés par maître Cloche ont répondu d'une seule voix qu'il était impossible d'attaquer les cinq Articles mais qu'il fallait plutôt les défendre<sup>23</sup>. La *Fraus quinque Articulorum* a, du reste, été censurée par décret du Saint-Office le 19 mars 1692. Difficilement niable, l'orthodoxie des cinq Articles du 23 janvier 1663 semblait l'être — pour la première fois depuis la fulmination de la Bulle *Cum occasione*, les jansénistes étaient parvenus à une formulation orthodoxement thomiste de leurs thèses augustinienes.

### I. Antoine Arnauld et la défense de l'alvarisme janséniste

Après avoir atteint en 1663 un degré de maturité sans précédent, la discussion sur les rapports entre jansénisme et thomisme dans la querelle de la grâce connaît une brève éclipse. Les parties engagées dans la dispute sont lourdement sollicitées par la question du Formulaire, dont le pape Alexandre VII rappelle l'obligation de souscription par la Bulle *Regiminis apostolici* fulminée le 15 février 1665. Accédant au trône de saint Pierre en 1667, Clément IX est un pontife de tempérament pacifique. À la suite de houleuses négociations, le nouveau pape parvient à obtenir des jansénistes qu'ils soucrivent le Formulaire, moyennant le respect de la distinction du Fait et du Droit — la « Paix de l'Église » est officiellement proclamée par un arrêt du Conseil du roi du 23 octobre 1668 et confirmée par un bref de Clément IX du 14 janvier 1669 adressé à François-Étienne de Caulet (1610-1680), évêque de Pamiers, à Nicolas Choart de Buzenval (1611-1679), évêque de Beauvais, à Henri Arnauld de Trye (1597-1692), évêque d'Angers, et à Nicolas Pavillon (1597-1677), évêque d'Alet, les quatre seuls prélats à refuser encore la signature du Formulaire avant le succès des tractations<sup>24</sup>. La Paix de l'Église marque un tournant décisif dans l'histoire du jansénisme — pendant une décennie, les augustinienes ont à nouveau plein droit de cité dans le monde catholique.

Pour une fois, le magistère romain n'a pas été responsable de la reprise des hostilités, non plus que les jansénistes d'ailleurs. Élu pape en 1676, Innocent XI avait été, semble-t-il, convaincu de l'orthodoxie des augustinienes après lecture des cinq Articles de 1663 ; sa sensibilité rigoriste le prédisposait de surcroît à accorder sa bienveillance à Antoine Arnauld et à ses amis<sup>25</sup>. Dans l'entourage du souverain pontife, on trouve notamment le philojanséniste Agostino Favoriti (1624-1682),

<sup>23</sup> H. DE SAINT-IGNACE, *op. cit.*, t. 1, l. IX, § 730, p. 505 : « *Illorum articulorum examen R. P. Generalis Ordinis Prædicatorum primariis Ordinis sui theologis commisit, P. Riccio, P. Massoulieo, P. Fonseca, P. Sarrabie et P. Serry, quibus auditis responsum est Socii Ordinem S. Dominici non posse eorum condemnationem una cum ipsis sollicitare, imo paratum eorum defensionem suscipere.* »

<sup>24</sup> Sur la Paix de l'Église, voir P. BLET, « Louis XIV et les papes aux prises avec le jansénisme. Suite (1665-1669) », *Archivum historiae pontificiae*, 32, 1994, pp. 65-148, Ph. DIEUDONNÉ, *La Paix clémentine. Défaite et victoire du premier jansénisme français sous le pontificat de Clément IX (1667-1669)*, Louvain, 2003, et ID., « Ambitions gallicanes, résistances ultramontaines. Les lendemains turbulents de la Paix clémentine (1669) », *Papes, princes et savants dans l'Europe moderne. Mélanges à la mémoire de Bruno Neveu*, éd. J.-L. QUANTIN et J.-Cl. WAQUET, Genève, 2007, pp. 219-235.

<sup>25</sup> Voir B. NEVEU, « Culture religieuse et aspirations réformistes à la cour d'Innocent XI », *Accademia e cultura. Aspetti storici tra Sei e Settecento*, Florence, 1979, pp. 1-38, repris dans ID., *Érudition et religion, op. cit.*, pp. 235-276.



secrétaire du chiffre, partisan d'Arnauld bien que subordonné au cardinal secrétaire d'État Alderano Cibo (1613-1700), dont les sympathies molinistes sont connues. Temporairement libéré, au lendemain de la conclusion du traité de Nimègue, des contraintes que lui imposait son agressive diplomatie, Louis XIV a seul décidé d'en finir avec le jansénisme — il ne semble pas qu'il y ait eu d'intervention romaine<sup>26</sup>. Après le coup de force de l'archevêque de Paris, François de Harlay de Champvallon (1625-1695), qui, le 16 mai 1679, expulse confesseurs, pensionnaires et novices du monastère de Port-Royal des Champs, Antoine Arnauld prend le chemin de l'exil — il quitte Paris le 17 juin suivant et finit par se fixer à Bruxelles en février 1680. Depuis sa retraite, le docteur incommode poursuit son inlassable activité de polémiste et veille à défendre ombrageusement l'orthodoxie catholique et thomiste des augustiniens, lui qui écrivait dans une lettre au cardinal Cibo du début de l'année 1678 : « Les contestations sur la grâce ne m'ont pas fait traiter moins injustement, quoique ma conscience me rende ce témoignage que je n'ai jamais tenu sur cette matière que les sentimens de saint Augustin et de saint Thomas, que le Pape Alexandre VII appelle *tutissima certissimaque dogmata*<sup>27</sup>. » Le Bref *Literas uestras*, souscrit le 7 août 1660 par Alexandre VII et adressé aux docteurs de Louvain, félicitait en effet les lovanistes pour le zèle qui les avait poussés à statuer qu'aucun étudiant ne pût obtenir ses grades en théologie sans jurer auparavant de respecter la condamnation des cinq Propositions — le pape se disait par ailleurs assuré qu'ils dussent toujours observer les « dogmes infrangibles et très certains de saint Augustin et de saint Thomas »<sup>28</sup>. Au cardinal Cibo, son adversaire en curie, Arnauld rappelait, à la veille de la crise de 1679, qu'il entendait camper fermement sur des positions thomistes dont le magistère se refusait évidemment à mettre en cause l'orthodoxie — la mention du Bref *Literas uestras* valait avertissement aux antijansénistes que les augustiniens allaient poursuivre une stratégie polémique éprouvée depuis un quart de siècle.

### *Les appels d'Arnauld aux dominicains*

Confesseur exilé d'une foi augustinienne accommodée au filtre légitimant de la théologie thomiste et dont il construisait par là le caractère catholiquement irréprochable, Antoine Arnauld a multiplié les appels en direction des dominicains depuis sa retraite bruxelloise. L'occasion lui en était régulièrement fournie par les publications molinistes. En 1682, l'oratorien Jean Le Porcq (1636-1722) faisait paraître à Paris ses *Sentimens de saint Augustin sur la grâce opposés à ceux de Jansénius* — l'ouvrage avait été approuvé le 9 octobre 1681 par Abel-Louis de Sainte-Marthe (1621-1697), supérieur général de la Congrégation de l'Oratoire. Dans son livre, le P. Le Porcq déclare se tenir à deux propositions contre l'auteur de l'*Augustinus* : la première, « que saint Augustin ne crût jamais toutes les grâces

<sup>26</sup> Voir É. JACQUES, *Les années d'exil d'Antoine Arnauld (1679-1694)*, Louvain, 1976, « La crise de 1679 », pp. 32-42.

<sup>27</sup> Arnauld à Cibo, s. l., début 1678, *Lettres de M. Antoine Arnauld, docteur de Sorbonne [Lettres d'Arnauld]*, éd. J. FOUILLOU, 9 vol., Nancy, 1727-1743, t. III, lettre CLXXII, p. 113.

<sup>28</sup> Bref *Literas uestras*, Rome, 7 août 1660, L. CEYSSENS, *La fin de la première période du jansénisme. Sources des années 1654-1660*, t. II, 1657-1660, Bruxelles-Rome, 1965, pp. 436-437 : « *De reliquo non dubitamus quin præ singulari scientiæ pietatisque studio, sanam et incorruptam, qualem tot Apostolicæ Sedis declarationes et SS. Patrum traditiones requirunt, doctrinam semper amplexuri et aduersus orthodoxæ religionis hostes defensuri sitis, necnon præclarissimorum Ecclesiæ catholicæ doctorum Augustini et Thomæ Aquinatis inconcussa tutissimaque dogmata sequi semper, ut asseritis, ac impense reuereri uelit.* »

infailliblement efficaces et qu'au contraire il a toujours été persuadé qu'il y en a une infinité de frustrées de l'effet pour lequel elles sont données et qu'elles pourroient avoir »<sup>29</sup>, ce qui revenait à dire que l'évêque d'Hippone avait effectivement reconnu l'existence de grâces suffisantes au moins *in sensu thomistarum* ; la seconde, que saint Augustin « n'a même reconnu aucune grâce en particulier infailliblement efficace au sens de Jansénius, c'est-à-dire qu'il n'en a reconnu aucune en particulier qui impose à la volonté une nécessité absolue de lui donner son consentement »<sup>30</sup>, ce qui signifiait que l'autorité du Docteur de la grâce ne pouvait être invoquée par les adeptes de l'augustinisme jansénisant puisqu'il avait récusé par avance l'idée d'une *gratia seipsa efficax* entendue *more thomistarum et jansenistarum*. Dans une lettre du 25 décembre 1682 à son ami Louis-Paul Du Vaucel (1641-1715)<sup>31</sup>, Antoine Arnauld s'étranglait d'indignation : « On seroit bien aise de savoir si on parle à Rome de ce P. Le Porc, et ce que les Dominicains en disent. Car ils seroient bien stupides s'ils ne voioient pas que le vrai titre de cet ouvrage devoit être : *Les sentimens de saint Augustin sur la grâce opposés à ceux de tous les théologiens qui enseignent que la grâce efficace par elle-même est nécessaire à toutes les actions de piété, entre lesquels est Jansénius*<sup>32</sup>. » Nul besoin de mentionner les thomistes — pour Arnauld, il était évident qu'ils étaient également visés par le livre du P. Le Porcq. Dans ses *Sentimens de saint Augustin*, le virulent oratorien ressaisissait inaltérablement un discours moliniste désormais brillamment fondé en tradition, s'appuyant notamment sur les *Mémoires sur la grâce* (1668) de son confrère Louis Thomassin (1619-1695)<sup>33</sup> — professeur de théologie positive au séminaire de Saint-Magloire à Paris —, ouvrage dans lequel le P. Thomassin essayait d'élaborer un nouveau système *de auxiliis* sans verser dans le molinisme, dont il rejetait la thèse de la science moyenne, ni dans le thomisme, auquel il reprochait sa théorie de la *præmotio physica*, mais en faisant consister l'efficacité de la grâce dans plusieurs secours qui, se succédant les uns aux autres, produisaient leur effet ensemble sans qu'aucun d'eux n'agît infailliblement<sup>34</sup>. Le P. Le Porcq s'inspirait aussi du *De hæresi Janseniana* (1654) du jésuite Étienne Agard de Champs (1613-1701)<sup>35</sup>. Contre les augustiniens, il voulait prouver que Jansénius avait défendu une doctrine de la grâce efficace, seule grâce *in statu præsentis*, grâce nécessitante et infailliblement agissante, annihilant la liberté de l'arbitre. Certes, pour déférer aux injonctions du concile de Trente, le défunt évêque d'Ypres avait admis que la volonté pût refuser son consentement à la

<sup>29</sup> J. LE PORCQ, *Les sentimens de saint Augustin sur la grâce opposés à ceux de Jansénius. Seconde édition revue, corrigée et augmentée par l'auteur en différens endroits marqués à la fin de la préface et en particulier d'une XVII<sup>e</sup> preuve, où l'on fait voir l'opposition des sentimens de Jansénius avec l'esprit de piété par les ouvrages de piété des auteurs de ce tems de la plus grande réputation*, Lyon, 1700 (1682), p. IV.

<sup>30</sup> *Ibid.*, p. IV.

<sup>31</sup> Sur Du Vaucel, voir B. NEVEU, *Sébastien Joseph du Cambout de Pontchâteau (1634-1690) et ses missions à Rome d'après sa correspondance et des documents inédits*, Paris, 1969, p. 103, et *id.*, « La correspondance romaine de Louis-Paul Du Vaucel (1683-1703) », *Actes du colloque sur le jansénisme. Academia Belgica. Rome, 1973*, Louvain, 1977, pp. 105-185.

<sup>32</sup> Arnauld à Du Vaucel, s. l., 25 décembre 1682, *Lettres d'Arnauld*, t. III, lettre CCXVI, p. 385.

<sup>33</sup> Sur Louis Thomassin, voir P. CLAIR, *Louis Thomassin (1619-1695). Étude bio-bibliographique, avec vingt lettres et deux textes inédits*, Paris, 1964.

<sup>34</sup> [L. THOMASSIN], *Mémoires sur la grâce où l'on représente les sentimens de saint Augustin et des autres Pères grecs et latins, de saint Thomas et de presque tous les théologiens jusqu'au concile de Trente, et depuis ce concile, des plus célèbres docteurs des Universités d'Italie, de France, d'Espagne, d'Allemagne, des Pays-Bas et d'Angleterre*, Louvain, 1668.

<sup>35</sup> É. AGARD DE CHAMPS, *De hæresi Janseniana ab Apostolica Sede merito proscripta libri tres, opus ante annos nouem sub Antonii Ricardi nomine inchoatum*, Paris, 1654.

grâce, mais comme la conclusion ruinait son principe, « qui est que toutes les grâces mettent la volonté dans une entière nécessité de leur donner son consentement »<sup>36</sup>, il s'était vu obligé de recourir à une distinction — et il avait cru en trouver « une fort commode dans celle des Thomistes, qui d'un côté reconnoissant des grâces qui prédéterminent efficacement et infailliblement la volonté, se voient néanmoins obligés de reconnoître aussi de l'autre, avec le concile de Trente, que la volonté peut leur refuser son consentement »<sup>37</sup>. Autrement dit, Jansénius était devenu thomiste pour rester tridentin — thomisme de pur apparat, qui n'exprimait pas de conviction théologique et n'était qu'une politique échappatoire.

Dans la discussion sur les rapports entre augustinisme et théologie thomiste, il est une question délicate qui a fait les savantes délices de polémistes religieux qui, au XVII<sup>e</sup> siècle, ne dédaignaient pas de faire parfois la démonstration, assurément insistante, d'une indéniable virtuosité conceptuelle — celle, alors fameuse, et brillante, de la distinction des sens divisé et composé. D'origine scolastique, la solution du discernement entre *sensus diuisus* et *sensus compositus* s'était imposée à l'École de saint Thomas pour préserver la récente doctrine de la prédétermination physique contre les atteintes que les pères tridentins semblaient lui porter par anticipation dans le 4<sup>e</sup> canon de l'intransigeant décret *de iustificatione* du 13 janvier 1547 : « Si quelqu'un dit que le libre arbitre mû et excité de Dieu, en donnant son consentement à Dieu, qui l'excite et qui l'appelle, ne coopère en rien à se préparer et à se mettre en état d'obtenir la grâce de la justification, et qu'il ne peut refuser son consentement, s'il le veut, mais qu'il est comme quelque chose d'inanimé, sans rien faire, et purement passif : qu'il soit anathème<sup>38</sup>. » Sans que l'on entende préjuger de la positive intention de pères conciliaires assistés de l'Esprit-Saint, force est de constater que les contemporains ont unanimement considéré qu'il était désormais de foi que l'arbitre *pût* ne pas consentir aux secours de la grâce — le problème, on l'a vu, était finalement de savoir ce qu'il fallait comprendre par *pouvoir*. Aux thomistes, l'immarcescible mérite d'avoir inventé une solution qui force encore l'admiration, tant elle fait preuve de finesse et d'ingéniosité. Leur interprétation du 4<sup>e</sup> canon de 1547 a consisté à soutenir que le libre arbitre, alors même qu'il bénéficie de l'assistance de la grâce divine, lui peut, *in sensu diuiso*, refuser son consentement, mais qu'il ne le peut pas *in sensu composito*. Ici, un éclaircissement n'est peut-être pas superflu. Pour les thomistes, il était important de maintenir que lors même que l'arbitre consent à la grâce, il conserve le pouvoir prochain de n'y pas consentir : il peut prochainement, et dans le sens divisé, ne pas obéir aux secours divins quand il ne peut pas, dans le sens composé, leur résister. Le vouloir et la puissance de ne pas vouloir ou de vouloir le contraire sont parfaitement compatibles, ils peuvent coexister l'un avec l'autre, même si les deux actes opposés sont, eux, incompatibles : on ne peut faire en même temps une action et celle qui lui est contraire, ou agir à l'instant même où l'on n'agit pas. Le P. Le Porcq exprimait clairement la distinction des thomistes : « Elle consiste à dire que la volonté ne peut pas à la vérité refuser son consentement à cette grâce *dans le sens composé*, mais qu'elle le peut néanmoins *dans le*

<sup>36</sup> J. LE PORCQ, *op. cit.*, c. LIII, p. 212.

<sup>37</sup> *Ibid.*, c. LIII, p. 213.

<sup>38</sup> DENZINGER-SCHÖNMETZER, *op. cit.*, n. 1554, p. 378 : « *Si quis dixerit liberum hominis arbitrium a Deo motum et excitatum nihil cooperari assentiendo Deo excitanti atque uocanti, quo ad obtinendam iustificationis gratiam se disponat ac præparet, neque posse dissentire si uelit, sed uelut inanime quoddam nihil omnino agere mereque passiuæ se habere : anathema sit.* »

*sens divisé*<sup>39</sup>. » Au chapitre IV du livre VIII du tome III de l'*Augustinus*, Jansénius avait délivré un brevet d'honorabilité théologique au départ thomiste entre *sensus diuisus* et *sensus compositus*, dont il prétendait qu'il pouvait justifier la préservation de la liberté de l'arbitre exposé à l'effet de la *prædeterminatio physica* des dominicains comme à celui de la *delectatio uictrix* des augustiniens<sup>40</sup>. Un simple transfert de mots permettait d'appliquer à la doctrine jansénienne les arguments de l'École de saint Thomas en faveur de la prémotion physique<sup>41</sup>. À en croire le P. Le Porcq, les propos de Jansénius ne sont que ruses pour se concilier la bienveillance des thomistes, « théologiens de l'ombre desquels il tâche de se couvrir »<sup>42</sup> — en réalité, le défunt évêque d'Ypres méconnaissait un principe constant des disciples de l'Aquinate, qui est que l'arbitre se détermine sans nécessité sous l'effet des secours de la grâce divine : « Quelque infaillibilité que les Thomistes mettent dans le consentement et l'action de celui qui sera meû de Dieu par une grâce prédéterminante, ils ne prétendent pas néanmoins qu'il consente et agisse nécessairement. Ils enseignent qu'il retient une indifférence pour ne le pas faire, mais une indifférence qui n'est pas liée, *non impeditam*<sup>43</sup>. » Dans sa *Sanctorum Augustini et Thomæ uera et una mens de libertate humana et gratia diuina* (1666)<sup>44</sup>, le dominicain Vincent Baron (1604-1674) avait pris la peine de relever que Jansénius réduisait exagérément la liberté humaine en proposant une théologie de la grâce qui déterminât infailliblement et nécessairement la volonté. Sous l'intimidant et sourcilieux regard du P. Baron, le P. Le Porcq affirme franchement que l'auteur de l'*Augustinus* n'a aucun titre à prétendre convenir avec les thomistes : « Lorsque Jansénius paroît laisser à la volonté meûe par la grâce un pouvoir et une indifférence pour ne pas faire le bien *dans le sens divisé*, il n'a que les termes de commun avec les théologiens dont il emprunte cette distinction. Dans le fond, il ne laisse d'autre pouvoir et d'autre indifférence à la volonté pour ne pas faire le bien que le pouvoir et l'indifférence que lui donnoient les hérétiques que le concile n'a pas laissé de condamner sur le sujet de la grâce et de la liberté<sup>45</sup>. » Dans sa lettre à Du Vaucel du 25 décembre 1682, Arnauld préférait prudemment ne pas évoquer la douloureuse question de la grâce nécessitante ou celle, plus équivoque, de la distinction des sens composé et divisé — de l'ouvrage du P. Le Porcq, il retenait surtout une indiscrète insistance à vouloir ruiner la thèse de la *gratia seipsa efficax* nécessaire *ad omnes pietatis actus* : « C'est à l'Ordre de Saint-Dominique, qui a acquis tant de gloire devant Dieu et devant les hommes en défendant avec un si grand zèle la vraie grâce de Jésus-Christ, à voir s'il doit souf-

<sup>39</sup> J. LE PORCQ, *op. cit.*, c. LIII, p. 213.

<sup>40</sup> C. JANSÉNIUS, *op. cit.*, t. III, l. VIII, c. IV, coll. 824-825 : « *Eodem quippe modo libertatem illam arbitrii, de qua physicae prædeterminationes defensores solliciti sunt, incolumen permanere sub illo auxilio medicinali quod Augustinus docuit ostendi ac defendi potest. Nam fere quicquid ab aduersariis obiici potest unica illa distinctione sensus compositi ac diuisi quam isti prædeterminationes physicae defensores adhibent solui ac dissipari potest. Non enim necesse est, aiunt, ut cum omnibus illis ad agendum requisitis, inter quæ etiam cælestis delectatio est, stet simul ut non agat uoluntas, sed solum ut possit non agere.* »

<sup>41</sup> *Ibid.*, t. III, l. VIII, c. IV, coll. 827 : « *Hæc et similia respondent ii qui physicam tuentur prædeterminationem ut per eam non destrui libertatem patefaciant. Quæ sane omnia ad istam ueram Augustini gratiam ab aduersantium argumentis eripiendam, tuendamque illam arbitrii libertatem quam putant esse necessariam, mutatis tantum uocabulis, huc transferri possent.* »

<sup>42</sup> J. LE PORCQ, *op. cit.*, c. LIII, p. 213.

<sup>43</sup> *Ibid.*, c. LIII, pp. 213-214.

<sup>44</sup> V. BARON, *Sanctorum Augustini et Thomæ uera et una mens de libertate humana et gratia diuina explicatur et Scholæ Thomisticæ asseritur aduersus duos Theophili Raynaudi libros aliosque huius ætatis melioris notæ theologos*, Paris, 1666.

<sup>45</sup> J. LE PORCQ, *op. cit.*, c. LIII, p. 223.

frir que sous le nom de Jansénius, on rende leur doctrine suspecte d'hérésie et qu'on les fasse passer dans le monde pour les corrupteurs de la doctrine de saint Augustin, qu'ils auroient altérée par leurs fausses gloses<sup>46</sup>. » Selon un paradoxe de controverse auquel les augustiniens ont désormais accoutumé de recourir, Arnauld appelait les dominicains au secours du jansénisme ; en prenant la défense de l'augustinisme, ils devaient aussi défendre leur propre cause.

### *Le philothomisme arnaldien*

Les positions arnaldiennes deviennent, à dire vrai, singulièrement thomistes au fur et à mesure que se développe la polémique. Le 12 mars 1685, Arnauld adressait au prince Ernest landgrave de Hesse-Rheinfels (1623-1693), qu'il connaissait depuis leur rencontre à Paris en 1670, la thèse théologique et historique que venait de soutenir à Louvain le 15 février précédent Guillaume-François Lauttens, un étudiant<sup>47</sup>. L'exilé se réjouissait de ce qu'il y était montré « fort bien que la doctrine des docteurs de Louvain touchant la grâce efficace par elle-même est la même que celle du célèbre Thomas de Lemos, de l'Ordre de saint Dominique, qui combattit si fortement les nouveautés de Molina dans la Congrégation *de auxiliis*, et que la doctrine de ce savant dominicain, contraire à celle de Molina, a été approuvée par les évêques d'Espagne, des Pays-Bas et par les plus célèbres Universités »<sup>48</sup>. Si les lovanistes étaient alvaristes, on pouvait effectivement soutenir que les jansénistes l'étaient aussi, eux qui affirmaient se tenir dans les bornes prescrites par les censures de Louvain et de Douai, de 1587 et 1588 respectivement. La position était pourtant fortement battue en brèche par l'obscur abbé savoyard François de La Ville, docteur de Sorbonne, dans ses *Préjugés légitimes contre le Jansénisme* (1686)<sup>49</sup> — l'ouvrage se référait aux *Préjugés légitimes contre les calvinistes* (1671) de Pierre Nicole. François de La Ville voulait, entre autres, montrer que les jansénistes ne pouvaient certes pas se réclamer du thomisme. L'abbé savoyard rappelle qu'au chapitre III du 3<sup>e</sup> livre *de gratia Christi* de l'*Augustinus*, Jansénius qualifie de monstrueuse la grâce suffisante telle que la définissent les auteurs de l'École congruiste, et Suárez en premier lieu — elle ne confère de pouvoir d'agir qu'éloigné, puisqu'il faut lui adjoindre une grâce efficace de congruité. Pour François de La Ville, « la grâce suffisante des Thomistes doit être encore bien plus monstrueuse dans les principes de Jansénius »<sup>50</sup> : elle ne donne pas non plus de pouvoir achevé et entier avec quoi on agisse effectivement sans le soutien d'une grâce efficace de prédétermination. C'est donc au prix d'une fatale contradiction que Jansénius lui-même et ses disciples après lui ont déclaré qu'ils ne mettaient pas en cause le bien-fondé de la *gratia sufficiens* conçue *more thomistico*. Car thomistes, ils veulent tous l'être, s'indigne l'abbé de La Ville :

<sup>46</sup> Arnauld à Du Vaucel, s. l., 25 décembre 1682, *loc. cit.*, pp. 385-386.

<sup>47</sup> G.-Fr. LAUTTENS, *Thesis IV historico-theologica Thomæ Lemos ac Louaniensium cum Thomistis Belgis, Hispanis Italisque concordiam confirmans, quam defendet Guilelmus Franciscus Lauttens die 15 februarii 1685*, Louvain, [1685].

<sup>48</sup> Arnauld à Ernest de Hesse-Rheinfels, s. l., 12 mars 1685, *Lettres d'Arnauld*, t. IV, lettre CCLXXXIII, pp. 215-216.

<sup>49</sup> [Fr. DE LA VILLE], *Préjugés légitimes contre le Jansénisme, avec une histoire abrégée de cette erreur depuis le commencement des troubles que Jansénius et M. Arnauld ont causés dans le monde jusques à leur pacification et une préface dans laquelle on détermine quel jugement on doit former aujourd'hui des disciples de Jansénius*, Cologne, 1686.

<sup>50</sup> *Ibid.*, p. 198.

« Paul Irénée, l’auteur des lettres au Provincial, Venderokius, Denis Raimond et tous les écrivains du parti protestant qu’ils admettront volontiers la grâce suffisante des Thomistes, et ils veulent passer pour les disciples de saint Thomas aussi bien que de saint Augustin<sup>51</sup>. » Que les jansénistes n’acceptent pas la notion thomiste de grâce suffisante, la conclusion s’impose à lire, selon l’abbé savoyard, les deux premières *Provinciales* : « Les partisans de Port-Royal se joient de cette grâce comme d’une grâce ridicule qui ne mérite pas le nom de suffisante, puisqu’elle ne suffit pas sans un nouveau secours qui donne l’action. C’est le sujet des deux premières lettres au Provincial, où l’auteur plaisante si agréablement sur une question si sérieuse et si profonde<sup>52</sup>. » La contradiction n’est pas tant entre les premières et les dernières *Provinciales* qu’entre les premières Petites Lettres et les protestations philothomistes des jansénistes. Arnauld et les disciples de Jansénius n’ont aucune légitimité à se prétendre attachés au thomisme : « Jansénius et les Jansénistes disent que l’Académie Française doit abolir ce mot barbare de *pouvoir prochain*, et qu’il faut faire publier à son de trompe que *suffisant* veut dire ce qui ne suffit pas<sup>53</sup>. » Allusion transparente à la 1<sup>ère</sup> *Provinciale*, où Pascal s’en prenait aux équivoques autour du concept de pouvoir prochain et affirmait ne voir plus de remède aux disputes « si Messieurs de l’Académie, par un coup d’autorité, ne bannissent de la Sorbonne ce mot barbare qui cause tant de divisions »<sup>54</sup>, et à la 2<sup>e</sup> Petite Lettre. Contre les accusations de François de La Ville, Arnauld publie en 1686 son célèbre *Phantôme du Jansénisme*<sup>55</sup>. Évoquant la censure d’Arnauld en Sorbonne, qui avait occasionné en 1656-1657 la campagne des *Provinciales*, l’abbé savoyard ne craignait pas d’affirmer que la doctrine de saint Thomas avait triomphé « de l’erreur et du mensonge »<sup>56</sup>. Grossier contresens, selon Arnauld, qui montre seulement l’ignorance thomiste de l’auteur des *Préjugés légitimes contre le Jansénisme* et sa foncière méconnaissance des circonstances dans lesquelles la fameuse proposition sur le Droit a été censurée par les docteurs parisiens : « S’il étoit seulement informé de ce qu’il s’étoit passé pendant la censure, il auroit évité de se rendre ridicule en donnant une si fausse idée de M. Arnauld et de ces censeurs, comme si l’un avoit esté dans l’erreur pour avoir combattu la doctrine de saint Thomas et que les autres n’eussent condamné leur confrère que *pour faire triompher la doctrine de ce saint de l’erreur et du mensonge*<sup>57</sup>. » Arnauld renvoyait le Savoyard à la *Vera S. Thomæ de gratia sufficiente et efficaci doctrina* qu’il avait alors publiée pour justifier le caractère orthodoxement thomiste de sa proposition sur le Droit<sup>58</sup> — l’exilé affirmait qu’il y avait clairement montré que « la doctrine de saint Thomas est tellement conforme à [ma] proposition qu’on ne la pouvoit condamner sans condamner ce saint et sans renverser toute sa théologie »<sup>59</sup>. Après avoir réglé le sort de François de La Ville, Arnauld revenait au P.

<sup>51</sup> *Ibid.*, pp. 200-201.

<sup>52</sup> *Ibid.*, pp. 201-202.

<sup>53</sup> *Ibid.*, pp. 205-206.

<sup>54</sup> B. PASCAL, *Les Provinciales, Pensées et opuscules divers*, éd. G. FERREYROLLES et Ph. SELLIER, Paris, 2004, 1<sup>ère</sup> lettre, p. 279.

<sup>55</sup> [A. ARNAULD], *Phantôme du Jansénisme ou Justification des prétendus Jansénistes par le livre même d’un Savoyard, docteur de Sorbonne, leur nouvel accusateur, intitulé Les Préjugés légitimes contre le Jansénisme avec un abrégé de l’histoire de cette erreur depuis le commencement des troubles que Jansénius et M. Arnauld ont causés dans le monde jusques à leur pacification*, Cologne, 1688 (1686).

<sup>56</sup> [FR. DE LA VILLE], *op. cit.*, p. 31.

<sup>57</sup> [A. ARNAULD], *op. cit.*, p. 57.

<sup>58</sup> *Id.*, *Vera S. Thomæ de gratia sufficiente et efficaci doctrina dilucide explanata*, Paris, 1656.

<sup>59</sup> [A. ARNAULD], *Phantôme du Jansénisme, op. cit.*, p. 57.

Le Porcq — en réduisant l'hérésie janséniste aux deux thèses selon quoi *in statu præsenti*, chaque grâce est efficace et selon quoi la *gratia efficax* détermine la volonté nécessairement, l'oratorien avait créé une chimère théologique qui n'existait pas, un « phantôme » destiné à épouvanter les fidèles : les jansénistes ne pouvaient se reconnaître dans la doctrine ainsi décrite. Au P. Le Porcq, Arnauld répétait inlassablement ses propres positions : « On a témoigné en une infinité de manières qu'on ne prétendoit soutenir sur la matière des cinq Propositions que la doctrine de la grâce efficace par elle-même et de la prédestination gratuite telle qu'elle est enseignée par saint Augustin et par saint Thomas, dont les sentimens viennent encore d'être appelléz par le Pape Alexandre VII, dans son Bref à l'Université de Louvain, des dogmes très sûrs et inébranlables, *inconcussa tutissimaque dogmata*<sup>60</sup>. » La référence au Bref *Literas uestras* surgissait une fois encore opportunément — à ses adversaires, Arnauld rappelait impavide qu'il persistait à s'abriter derrière le bouclier d'une doctrine thomiste à laquelle le magistère romain n'avait rien à reprocher.

## II. Le progressif épurement du thomisme arnaldien

Accablé par l'exil, en proie à des difficultés matérielles qu'il n'avait pas connues auparavant, exaspéré par les incessantes attaques des molinistes, Arnauld martèle obsessionnellement la parfaite conformité du jansénisme avec la théologie thomiste *de gratia* dans l'espoir, régulièrement déçu, de voir se constituer un front commun antimoliniste entre augustiniens et dominicains. Une lettre à Pierre Nicole du 28 août 1686 est très explicite — Arnauld y déclare : « Quand un point de doctrine est de la dernière conséquence, et qu'il est d'une part combattu par des théologiens dont la cabale est fort puissante, et que de l'autre il y a quelque diversité entre ceux qui le soutiennent, il me paroît qu'il est du bien de l'Église que tous ceux qui tiennent ce dogme s'unissent ensemble en ce qu'ils ont de commun pour le défendre contre leurs communs ennemis<sup>61</sup>. » Du moment qu'il y avait accord sur l'essentiel, les rares différends ne pouvaient qu'être accessoires et ne devaient pas empêcher « d'approuver les ouvrages les uns des autres, surtout en marquant dans son approbation le point capital que l'on approuve »<sup>62</sup> — l'appel était direct aux dominicains, à qui Arnauld demandait de ne plus critiquer les apologies jansénistes. Thomistes et augustiniens conviennent sur le dogme général de la nécessité de la grâce efficace par elle-même *ad omnes et singulos pietatis actus* — certes, les premiers la mettent dans la prédétermination physique, et les seconds dans la délectation victorieuse, mais « seroit-ce une action de prudence que ceux qui ont embrassé l'une de ces [deux] manières d'expliquer la grâce efficace ne voulussent pas reconnoître les partisans [de l'autre] pour de véritables défenseurs de la nécessité de la grâce efficace ? N'est-il pas clair qu'on feroit par là un très grand préjudice à ce point si important de la doctrine catholique<sup>63</sup> ? » De même était-il très important de prouver que la grâce la plus efficace ne détruisait pas la liberté de l'arbitre — les jansénistes le font d'une manière, et les disciples de saint Thomas d'une autre, mais « cela doit-il empêcher d'employer l'autorité

<sup>60</sup> *Ibid.*, p. 101.

<sup>61</sup> Arnauld à Nicole, s. l., 28 août 1686, *Lettres d'Arnauld*, t. IV, lettre CCCXXXVI, pp. 542-543.

<sup>62</sup> *Ibid.*, p. 543.

<sup>63</sup> *Ibid.*, pp. 543-544.

des uns et des autres pour soutenir contre les Molinistes que la grâce efficace ne ruine point la liberté<sup>64</sup> ? » Communauté de cause, encore un coup, il y avait, et Arnauld priaït urgemment les dominicains de s'en rendre compte avant que les molinistes ne fussent déclarés vainqueurs, faute d'union de leurs adversaires.

### *L'intransigeance thomiste d'Arnauld*

Que les arguments philothomistes du janséniste n'ont jamais entièrement convaincu la corporation théologique, on peut s'en assurer par une querelle qui a opposé Arnauld à l'oratorien Nicolas Malebranche (1638-1715)<sup>65</sup>, peu suspect de partialité puisqu'il n'avait certainement pas forgé sa doctrine à l'école de Molina. Il ne s'agit pas ici d'entrer dans le détail d'une confrontation titanesque où ont été passés en revue, en un accablant récapitulatif, les principaux points de controverse à avoir agité l'esprit des théologiens catholiques depuis la clôture des Congrégations *de auxiliis*, mais de s'intéresser à l'un de ses aspects parmi les plus négligés. En juillet 1667, pour contourner l'hostilité du chancelier Séguier — qui soutenait le travail concurrent de l'antijanséniste Denis Amelote (1606-1678)<sup>66</sup> —, les augustiniens avaient fait imprimer à Mons, en Hainaut, une traduction française du *Nouveau Testament* qui était l'œuvre d'Isaac Le Maistre de Sacy (1613-1684), assisté de plusieurs Messieurs de Port-Royal, dont Antoine Arnauld<sup>67</sup>. Publication condamnée le 18 novembre 1667 par l'archevêque de Paris Paul Hardouin de Péréfixe de Beaumont (1606-1671) et le 20 avril 1668 par Clément IX, qui reproche au texte ses ouvertes tendances jansénistes. Le *Nouveau Testament* de Mons a aussitôt suscité d'innombrables contradicteurs, au premier rang desquels Charles Mallet (1608-1680), chanoine et archidiacre de Rouen, qui fait paraître en 1676 un *Examen de quelques passages* de la traduction mise en cause<sup>68</sup> — Mallet développait trois ans plus tard ses arguments dans son traité *De la lecture de l'Écriture Sainte en langue vulgaire* (1679), également imprimé à Rouen. Pour les augustiniens, le doute n'était pas permis : sous couvert de critiques philologiques et interprétatives, Charles Mallet attaquait, à l'instar des molinistes, la doctrine de saint Augustin et de saint Thomas sur la grâce. En 1680, Arnauld publie son traité *De la lecture de l'Écriture Sainte contre les paradoxes de M. Mallet*<sup>69</sup> ; la même année, il fait paraître une *Nouvelle défense de la traduction du Nouveau Testament imprimée à Mons*<sup>70</sup> — qui reprend les arguments de la *Défense de la traduc-*

<sup>64</sup> *Ibid.*, p. 544.

<sup>65</sup> Sur la confrontation entre Arnauld et Malebranche, voir l'étude désormais classique de D. MOREAU, *Deux cartésiens. La polémique entre Antoine Arnauld et Nicolas Malebranche*, Paris, 1999. Pour une contextualisation philosophique du débat, voir V. CARRAUD, *Causa siue ratio. La raison de la cause de Suarez à Leibniz*, Paris, 2002.

<sup>66</sup> D. AMELOTTE, *Le Nouveau Testament de Notre Seigneur Jésus-Christ, traduit sur l'ancienne édition latine corrigée par le commandement du Pape Sixte V et publiée par l'autorité du Pape Clément VIII, avec des notes sur les principales difficultéz, la chronologie, la controverse et plusieurs tables pour la commodité du lecteur*, 3 vol., Paris, 1666-1670.

<sup>67</sup> *Le Nouveau Testament de Notre Seigneur Jésus-Christ, traduit en françois selon l'édition vulgate, avec les différences du grec*, 2 vol., Mons, 1667.

<sup>68</sup> Ch. MALLET, *Examen de quelques passages de la traduction française du Nouveau Testament imprimée à Mons*, Rouen, 1676.

<sup>69</sup> [A. ARNAULD], *De la lecture de l'Écriture Sainte contre les paradoxes extravagans et impies de M. Mallet dans son livre intitulé De la lecture de l'Écriture Sainte en langue vulgaire*, Paris, 1680.

<sup>70</sup> [ID.], *Nouvelle défense de la traduction du Nouveau Testament imprimée à Mons contre le livre de M. Mallet, où les passages qu'il attaque sont justifiéz, ses calomnies confonduës et ses erreurs contre la foy réfutées*, Cologne, 1680.



tion du Nouveau Testament imprimée à Mons (1667) rédigée en collaboration avec Pierre Nicole<sup>71</sup> — et une *Continuation de la Nouvelle défense*<sup>72</sup>. Autonome, la querelle sur le *Nouveau Testament* de Mons s'est finalement invitée dans la dispute entre Arnauld et Malebranche. En 1674, l'oratorien avait publié son livre *De la recherche de la vérité*<sup>73</sup>, qu'il avait complété en 1680 par un *Traité de la nature et de la grâce* imprimé à Amsterdam. En 1683, Arnauld lui répond dans son traité *Des vrayes et fausses idées*<sup>74</sup>, à quoi Malebranche réplique l'année suivante dans sa *Réponse au livre de M. Arnauld* (1684)<sup>75</sup>. L'oratorien relevait que, dans sa polémique contre Charles Mallet, Arnauld avait soutenu que ce que l'on pouvait dire de plus solide sur la prédestination était que l'acquisition des mérites se faisait par une grâce dont on n'était pas libre d'user bien ou mal selon sa volonté<sup>76</sup> — il qualifiait d'ailleurs de pélagienne l'opinion contraire, selon une logique parfaitement augustinienne et janséniste, ajoutant que « c'est un article de nôtre foi que tous nos mérites sont des dons de Dieu et qu'il ne donne ses récompenses éternelles qu'aux bonnes œuvres qu'il nous a fait faire »<sup>77</sup>. Malebranche avouait sa surprise — si l'on suivait Arnauld, il fallait conclure que les pères tridentins, lorsqu'ils avaient défini le fameux canon du 13 janvier 1547, eussent été pélagiens ; davantage, « voilà les hérétiques devenus catholiques sur les matières de la grâce, car je ne crois pas qu'il s'en trouve un seul qui ne soit pas tout prêt de recevoir le prétendu dogme de M. Arnauld »<sup>78</sup>. Avec incisive ironie, Malebranche se demande « où est la tradition de ce nouveau dogme » et « quel est le concile nouveau qui a corrigé celui de Trente et fait un article de foi du sentiment que ce concile œcuménique a condamné »<sup>79</sup>. Ulcéré, Arnauld publie en 1684 une *Défense* où il accuse Malebranche d'incompétence théologique et de méconnaissance de la doctrine thomiste<sup>80</sup>. Datée du 28 janvier 1684, l'épître liminaire affirme qu'il n'a été question que de défendre une fois de plus la thèse, indubitablement orthodoxe, de la grâce efficace par elle-même — de Malebranche, qui feignait très hypocritement de s'étonner du discours arnaldien, l'impitoyable janséniste déclare : « On sçait qu'il a plus de soin de méditer sur des questions abstraites et métaphysiques que de s'informer de ce qui se lit dans l'Écriture et dans les Pères et de ce qui se passe dans l'Église. Il n'est donc pas étrange qu'il n'ait pas sçu que ce qui luy a

<sup>71</sup> [A. ARNAULD et P. NICOLE], *Défense de la traduction du Nouveau Testament imprimée à Mons contre les sermons du P. Meinbourg, jésuite*, s. l., 1667.

<sup>72</sup> [A. ARNAULD], *Continuation de la Nouvelle défense de la traduction du Nouveau Testament imprimée à Mons contre le livre de M. Mallet*, Cologne, 1680.

<sup>73</sup> N. MALEBRANCHE, *De la recherche de la vérité, où l'on traite de la nature de l'esprit de l'homme et de l'usage qu'il en doit faire pour éviter l'erreur dans les sciences*, Paris, 1674.

<sup>74</sup> A. ARNAULD, *Des vrayes et fausses idées contre ce qu'enseigne l'auteur de la Recherche de la vérité*, Cologne, 1683.

<sup>75</sup> [N. MALEBRANCHE], *Réponse de l'auteur de la Recherche de la vérité au livre de M. Arnauld des vrayes et fausses idées*, Rotterdam, 1684, repris dans ID., *Recueil de toutes les réponses du P. Malebranche, prestre de l'Oratoire, à Monsieur Arnauld, docteur de Sorbonne*, 4 vol., Paris, 1709, t. I, pp. 1-321.

<sup>76</sup> [A. ARNAULD], *Continuation de la Nouvelle défense*, *op. cit.*, p. 5 : « En un mot, tout ce qu'il peut y avoir de solide dans la dispute de la prédestination se réduit à sçavoir si les mérites des saints, ausquels Dieu a destiné le royaume du ciel pour récompense, sont l'effet d'une grâce dont ils usent bien ou mal comme il leur plaît, ou si ce sont des dons de Dieu parce que les saints ne les ont qu'autant que Dieu les leur fait avoir par l'efficace de sa grâce. Si les mérites étoient l'effet d'une grâce de la première sorte, comme ils ne seroient pas proprement des dons de Dieu, il faudroit avoüer que la prédestination seroit tout à fait dépendante de la prévision des mérites. Mais il n'y a que les Pélagiens qui puissent avoir cette pensée. »

<sup>77</sup> *Ibid.*, p. 5.

<sup>78</sup> [N. MALEBRANCHE], *Réponse au livre de M. Arnauld*, *op. cit.*, c. III, § VIII, p. 33.

<sup>79</sup> *Ibid.*, c. III, § VIII, p. 32.

<sup>80</sup> A. ARNAULD, *Défense contre la Réponse au livre Des vrayes et fausses idées*, Cologne, 1684.

paru un nouveau dogme est une vérité aussi ancienne que l'Église<sup>81</sup>. » À Malebranche, Arnauld jugeait bon de rappeler que les augustiniens, dans les matières de la grâce, s'en tenaient aux deux dogmes de la prédestination gratuite et de la *gratia seipsa efficax* opposée à la grâce versatile des molinistes, « doctrines certainement orthodoxes et qu'on ne peut accuser d'aucune erreur »<sup>82</sup>. Comble de mauvaise foi, le malhonnête oratorien faisait semblant d'ignorer « que non seulement tout l'Ordre de saint Dominique, mais plusieurs autres encore, ne souffrent point qu'on enseigne parmy eux d'autre doctrine, comme estant certainement et incontestablement celle de saint Augustin et de saint Thomas »<sup>83</sup>. Inlassablement thomiste, Arnauld appelait derechef les dominicains à la rescousse pour prouver la parfaite orthodoxie catholique de l'augustinisme jansénisant.

Le contradicteur interpellé ne pouvait qu'être dubitatif sur la véracité du prétendu thomisme arnaldien. Dans *Trois lettres* publiées en 1685, Malebranche critiquait féroce­ment Arnauld<sup>84</sup>. Certes, la deuxième lettre reconnaissait qu'il était permis d'enseigner que la grâce fût efficace par elle-même<sup>85</sup> ; certes, Malebranche acceptait pour la forme de concéder qu'Antoine Arnauld, dans sa polémique contre Charles Mallet, « ne dise que ce que disent les Thomistes et quelques Jésuites, ce qui n'est pas vrai, comme il est facile de le voir en lisant ce même passage avec un peu de réflexion »<sup>86</sup> — il refusait quand même qu'il fût possible à Arnauld ou aux thomistes de dire que la doctrine de la *gratia seipsa efficax* fût article de foi et que l'opinion contraire fût pélagienne : il n'appartenait qu'au magistère ecclésial de définir ce qui était *regula fidei*, et jusqu'à preuve du contraire, les molinistes demeuraient dans l'Église. Malebranche mettait Arnauld en garde contre son arrogance : « Que M. Arnauld se mette humblement à couvert sous le manteau prétendu de saint Thomas, j'y consens, et les Thomistes aussi. Mais je lui donne cet avis qu'il ne dise point que son sentiment est *un article de foi*, qu'il ne traite point de *pélagiens* ceux qui ne se disent point Thomistes, car autrement on aura raison de dire qu'il *dogmatise*, autrement ces Thomistes eux-mêmes l'iront déceler, non seulement parce qu'ils savent bien que leur opinion n'est point un *article de foi*, mais encore parce qu'ils auront sujet de craindre qu'on ne se mêle parmi eux pour éviter d'être découvert<sup>87</sup>. » Malebranche avait en outre beau jeu de solliciter le témoignage des 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> *Provinciales*, émettant l'hypothèse « que peut-être on méprise encore aujourd'hui des opinions qu'on a autrefois si cruellement raillées dans les Lettres Provinciales »<sup>88</sup>. Si Arnauld était si attaché à la défense du thomisme *de gratia* qu'il n'avait cessé de l'affirmer depuis de nombreuses années, il avait dû empêcher Pascal de publier les deux premières Petites Lettres ou, du moins, manifester son désaccord, « mais il y a bien de l'apparence que les premières de ces lettres ont été publiées parce que ni leur auteur, ni M. Arnauld ne prévoyaient pas qu'un jour l'un ou l'autre se trouveroit fort heureux

<sup>81</sup> *Ibid.*, p. 13.

<sup>82</sup> *Ibid.*, p. 14.

<sup>83</sup> *Ibid.*, p. 15.

<sup>84</sup> N. MALEBRANCHE, *Trois lettres de l'auteur de La recherche de la vérité touchant la Défense de M. Arnauld contre la Réponse au livre des vraies et fausses idées*, Rotterdam, 1685, repris dans ID., *Recueil de toutes les réponses du P. Malebranche*, op. cit., t. 1, pp. 321-604.

<sup>85</sup> *Ibid.*, « Seconde lettre dans laquelle l'auteur justifie ce qu'il a écrit contre le sentiment de M. Arnauld sur la grâce », pp. 478-523.

<sup>86</sup> *Ibid.*, p. 486.

<sup>87</sup> *Ibid.*, pp. 487-488.

<sup>88</sup> *Ibid.*, p. 488.

de se mettre à couvert sous l'ombre d'un *pouvoir prochain* qui n'a jamais aucun effet »<sup>89</sup>. Malebranche constatait qu'Arnauld s'était imprudemment gardé de faire intervenir la notion de *potestas proxima* dans sa polémique contre Charles Mallet — mal lui en avait pris, dans la mesure où Malebranche en faisait, lui, le pivot de son argumentation, conseillant d'ailleurs au janséniste d'abandonner Pascal : « On permet à M. Arnauld de tirer des décrets divins l'efficace de la grâce ou l'infailibilité de ses effets, pourvu qu'il soit toujours véritablement au pouvoir de celui qui la reçoit d'y consentir ou de n'y pas consentir, pourvu qu'il laisse à la volonté une *indifférence intrinsèque*, en un mot pourvu qu'il accorde l'efficace de la grâce, comme les Thomistes, avec la liberté par le moyen d'un *pouvoir prochain*, quoique ce pouvoir n'ait jamais aucun effet »<sup>90</sup>. » Malebranche adjurait Arnauld de rompre avec l'antithomisme des 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> *Provinciales* et de se ranger à un thomisme strict — les démonstrations philothomistes du janséniste étaient insuffisantes tant qu'il ne reprenait pas à son compte un thomisme intégral.

La discussion révoquait plus que jamais en doute l'intégrité doctrinale du thomisme mis en avant par Arnauld. Dans neuf *Lettres* parues en 1685, l'irascible docteur défendait tant bien que mal ses positions<sup>91</sup>. La cinquième lettre opposait un net refus aux suggestions malebranchiennes : « Il est vray que le pouvoir de ne point consentir que laisse la grâce efficace n'a jamais aucun effet. Mais où avez-vous trouvé qu'un pouvoir de cette nature doive estre appelé *prochain* ? Où avez-vous trouvé que si on ne l'appelle *prochain*, on sera suspect d'hérésie<sup>92</sup> ? » Avec méchanceté polémique, Arnauld renvoyait Malebranche à ses ironiques questions sur la grâce efficace par elle-même et les adressait, lui, à la *potestas proxima*, se demandant où était la tradition « de ce nouveau dogme », où était « la définition de l'Église qui en ait fait un article de foy », et quel était « le concile nouveau qui a corrigé celui de Trente en ajoutant le mot de *prochain* au canon qui parle du pouvoir de ne point consentir que laisse la grâce efficace »<sup>93</sup>. D'abandonner Pascal, du reste, nul besoin — à Malebranche, Arnauld administrait une magistrale leçon d'interprétation à propos des *Provinciales*. L'oratorien était vivement prié de relire les Petites Lettres : il y pouvait voir que Pascal admettait la notion de *potestas proxima* pourvu qu'on précisât qu'elle était entendue *in sensu thomistico*. Ainsi, concluait Arnauld, « on peut se servir de ces termes en avertissant qu'on les prend au sens des Thomistes, [mais] on peut aussi ne vouloir pas s'en servir, de peur qu'on ne les prist dans le sens des Molinistes »<sup>94</sup>. Pour être conforme au thomisme, il n'était d'ailleurs pas nécessaire de recourir au pouvoir prochain, contrairement à ce que Malebranche laissait entendre dans ses *Trois lettres*. Le sourcilleux oratorien devait répliquer dans quatre lettres<sup>95</sup>, dont la troisième revenait une fois encore sur le prétendu thomisme d'Arnauld — Malebranche prenait quand même soin d'écarter les thomistes du sort de sa confrontation avec son adversaire : « S'il prétend que c'est *se battre en retraite et lâcher le pied* que de respecter ceux qu'il m'oppose pour se mettre à couvert, je l'avoüe, j'aimerois mieux

<sup>89</sup> *Ibid.*, p. 488.

<sup>90</sup> *Ibid.*, p. 492.

<sup>91</sup> A. ARNAULD, *Lettres de Monsieur Arnauld, docteur de Sorbonne, au R. P. Malebranche, prêtre de l'Oratoire*, s. l., 1685.

<sup>92</sup> *Ibid.*, p. 112.

<sup>93</sup> *Ibid.*, p. 112.

<sup>94</sup> *Ibid.*, p. 116.

<sup>95</sup> N. MALEBRANCHE, *Quatre lettres du P. Malebranche, prestre de l'Oratoire, touchant celles de M. Arnauld*, dans ID, *Recueil de toutes les réponses du P. Malebranche, op. cit.*, t. II, pp. 1-246.

le laisser là que de blesser des personnes qui vivent en paix dans l'Église et qui y laissent les autres. Quoiqu'à parler franchement, je n'entre point dans leurs sentimens sur l'efficace de la grâce, je veux croire que de ma part, c'est défaut de lumière et qu'ils conçoivent clairement ce que je ne comprends point dans leurs livres<sup>96</sup>. » Dans sa seconde lettre, Malebranche avait déclaré n'admettre ni rejeter la prédétermination physique des thomistes ; il affirmait n'avoir jamais voulu la combattre<sup>97</sup>. La troisième lettre confirmait une position de laquelle Malebranche n'entendait pas se relâcher. Il n'en demeure pas moins que l'oratorien adressait de solennels avertissements aux disciples de saint Thomas : « Les Thomistes ne traitent point maintenant de Pélagiens ceux qui ne sont point dans leurs sentimens. Les autres théologiens ne les condamnent point non plus. Les uns et les autres vivent en repos et demeurent dans le silence. Je serois fort imprudent et fort injuste, moi à qui les Thomistes ne pensent seulement pas, de les mêler avec M. Arnauld, à cause que M. Arnauld se mêle avec eux. C'est à ces théologiens à voir s'ils se repentent de ce qu'ils ont fait autrefois, et s'ils veulent de M. Arnauld tel qu'il se déclare aujourd'hui dans ses livres<sup>98</sup>. » Au terme d'une polémique où Malebranche a été surpris par la verte pugnacité d'Arnauld — d'après Nicole, l'oratorien a fait savoir « qu'il pensait avoir affaire à un vieillard, mais qu'il voyait bien qu'il avait affaire à un homme de trente-cinq ans »<sup>99</sup> —, force est de reconnaître que les arguments philothomistes de l'augustinien n'ont pas convaincu et qu'ils commencent même à produire la dangereuse impression que les dominicains ne leur sont pas si opposés qu'ils doivent l'être.

### *Les thomistes à l'épreuve du jansénisme*

La confusion allait progressivement s'imposer par quoi, à terme, les disciples de saint Thomas se sont trouvés face à des accusations de philojansénisme. Au moment où Pasquier Quesnel (1634-1719), oratorien — comme Malebranche — qui a rejoint Arnauld dans son exil en 1685, publie son *Abrégé de l'histoire de la Congrégation de auxiliis* (1686)<sup>100</sup>, les molinistes pensent encore que les dominicains sont décidés à persister dans une silencieuse et spectatrice neutralité. Dans une lettre à Du Vaucel du 21 mars 1686, Arnauld cite une missive du jésuite Louis Jobert (1637-1719) qui, lui attribuant généreusement la paternité du virulent *Abrégé*, constate la vanité des efforts jansénistes pour se protéger derrière le thomisme : « M. Arnauld a fait paroître depuis peu un petit livre *De la Congrégation de auxiliis* pour avoir occasion de débiter de nouveau ce qu'il a toujours tâché de persuader, que l'opinion de Jansénius sur la grâce n'est rien autre chose que celle des Thomistes. Mais ce qui est merveilleux, c'est que pas un Thomiste ne l'avoue. Pour moi, je souhaiterois de tout mon cœur qu'il voulût entrer dans l'opinion des Thomistes. Mais c'est ce qu'il ne fera jamais<sup>101</sup>. » Les jansénistes pouvaient pourtant se réjouir des signaux positifs qui leur étaient envoyés

<sup>96</sup> *Ibid.*, 3<sup>e</sup> lettre, p. 155.

<sup>97</sup> *Ibid.*, 2<sup>e</sup> lettre, pp. 85-86.

<sup>98</sup> *Ibid.*, 3<sup>e</sup> lettre, p. 156.

<sup>99</sup> Cité par É. JACQUES, *op. cit.*, p. 454.

<sup>100</sup> [P. QUESNEL], *Abrégé de l'histoire de la Congrégation de auxiliis, c'est-à-dire des secours de la grâce de Dieu, tenue sous les Papes Clément VIII et Paul V*, Francfort, 1687 (<sup>1</sup>1686).

<sup>101</sup> Cité dans Arnauld à Du Vaucel, s. l., 21 mars 1686, *Lettres d'Arnauld*, t. V, lettre CCCLVII, pp. 103-104.

depuis Rome par les dominicains et leurs partisans. Le 24 avril 1687, toujours dans une lettre à Du Vaucel, Arnauld manifestait le plaisir qui avait été le sien d'apprendre que le cardinal Girolamo Casanata (1620-1700) lui-même<sup>102</sup>, très proche des dominicains de la Minerve — dont il allait être le bienfaiteur à sa mort en leur léguant sa bibliothèque, aux origines de l'actuelle Casanatense —, avait fortement loué l'*Abrégé*<sup>103</sup>. Il semble que l'arrivée de Quesnel dans l'entourage d'Antoine Arnauld n'ait fait qu'accentuer la propension philothomiste des augustiniens. Dans une lettre du 13 mai 1689 au prince de Hesse-Rheinfels<sup>104</sup>, Arnauld se réjouit de la récente publication des *Lettres du prince de Conti au P. Dechamps* (1689)<sup>105</sup>. Pasquier Quesnel venait effectivement d'éditer la correspondance échangée en août et septembre 1664 entre Armand de Bourbon (1629-1666), prince de Conti, et le jésuite Étienne Agard de Champs. La publication s'insérait dans la polémique qui opposait depuis un an le P. de Champs à l'oratorien janséniste. En 1688, le jésuite avait fait paraître sa *Tradition de l'Église catholique*<sup>106</sup> — il y réfutait les deux premiers tomes de la *Tradition de l'Église romaine* (1687-1690) de Pasquier Quesnel<sup>107</sup>, en reprenant nombre d'arguments qu'il avait déjà employés dans *Le Secret du jansénisme* (1651)<sup>108</sup>. Dès 1688, Quesnel avait répliqué dans son *Apologie des deux censures de Louvain et de Douay*<sup>109</sup>, à quoi le P. de Champs opposait une *Défense du Secret du jansénisme* (1690)<sup>110</sup>. Entre-temps, Quesnel avait édité les *Lettres du prince de Conti*. Il vaut la peine de s'arrêter quelque peu sur les circonstances de composition et d'édition d'un texte capital dans la discussion sur les rapports entre thomisme et jansénisme. Le prince de Conti était le fils cadet d'Henri II de Condé et le frère du duc d'Enghien, le vainqueur de Rocroi. Homme assurément complet, il avait été d'abord destiné par son père à une carrière ecclésiastique et avait fait ses études au collège jésuite de Clermont à Paris pour devenir bachelier — il y avait eu pour maître le P. de Champs. Soucieux de se rallier un si grand nom, le parti moliniste lui fait soutenir ses thèses de tentative sur la grâce, la pénitence et l'eucharistie le 10 juillet 1646, sous la présidence de Jean-François Paul de Gondi (1613-1679), coadjuteur de l'archevêque de Paris et évêque *in partibus* de Corinthe, futur cardinal de Retz — au prince de Conti, on y faisait défendre des positions directement tirées de Molina, au point que le P. de Champs ne craignait pas de joindre le texte des thèses de son élève en appendice à la troisième édition de sa *Disputatio theologica de libero*

<sup>102</sup> Sur les rapports du cardinal Casanata avec les dominicains de la Minerve, voir l'article fondamental de R. COULON, « Le mouvement thomiste au XVIII<sup>e</sup> siècle. Le Révérendissime P. Antonin Cloche et le cardinal Casanata », *RThom*, XIX/4, 1911, pp. 421-444.

<sup>103</sup> Arnauld à Du Vaucel, s. l., 24 avril 1687, *Lettres d'Arnauld*, t. v, lettre CCCLXIV, p. 135.

<sup>104</sup> Arnauld à Ernest de Hesse-Rheinfels, s. l., 13 mai 1689, *ibid.*, t. vi, lettre CCCCXV, p. 2.

<sup>105</sup> [P. QUESNEL], *Lettres du prince de Conti, ou l'accord du libre arbitre avec la grâce de Jésus-Christ enseigné par Son Altesse Sérénissime au P. Dechamps, jésuite, avec plusieurs autres pièces sur la même matière*, Cologne, 1689.

<sup>106</sup> É. AGARD DE CHAMPS, *Tradition de l'Église catholique et de l'Église des hérétiques du dernier siècle sur la doctrine de Jansénius touchant le libre arbitre et la grâce*, Paris, 1688.

<sup>107</sup> [P. QUESNEL], *Tradition de l'Église romaine sur la prédestination des saints et sur la grâce efficace*, 3 vol., Cologne, 1687-1690

<sup>108</sup> [É. AGARD DE CHAMPS], *Le Secret du jansénisme découvert et réfuté par un docteur catholique*, Paris, 1651.

<sup>109</sup> [P. QUESNEL], *Apologie des deux censures de Louvain et de Douay sur la matière de la grâce, par M. Gery, à l'occasion d'un livre intitulé Défense des nouveaux chrétiens*, Cologne, 1688.

<sup>110</sup> É. AGARD DE CHAMPS, *Défense du Secret du jansénisme contre l'écrit de Monsieur Gery*, Paris, 1690.

*arbitrio* (1646)<sup>111</sup>. Il paraît que la vocation religieuse du prince de Conti était incertaine : délaissant les douceurs de la théologie, Armand de Bourbon leur préférerait le fracas des armes, devenant le commandant en chef des troupes de la Fronde parlementaire, défait par son propre frère — le Grand Condé, resté fidèle à l'autorité royale — lors du désastreux affrontement de Charenton, le 8 février 1649. À la fin des troubles, le prince de Conti se réconcilie avec Mazarin et rentre en grâce auprès de la régente Anne d'Autriche. Sa rencontre, en 1656, avec Nicolas Pavillon, le terrible évêque d'Alet, qu'il entend prêcher aux États de Languedoc, est déterminante : Conti entame une évolution religieuse qui le conduit à se rapprocher des augustiniens, sans qu'il se soit jamais complètement rallié au parti janséniste. La conversion du prince se consolide à partir de 1660, quand il devient gouverneur du Languedoc. Conti entreprend même, semble-t-il, de traduire les traités de la prédestination des saints et du don de la persévérance de saint Augustin — traduction finalement abandonnée dans la mesure où Antoine Arnauld avait entamé le même travail<sup>112</sup>. Les lettres échangées en 1664 entre le prince et le P. de Champs témoignent des certitudes antimolinistes à quoi l'ancien élève des jésuites de Clermont était arrivé ; elles affirment aussi l'adhésion de Conti au thomisme *de gratia*. L'intérêt de faire imprimer les missives était donc double pour les augustiniens — d'une part, ils défendaient leur cause contre le P. de Champs ; d'autre part, ils faisaient une faveur aux dominicains, ce que Pasquier Quesnel, dans son discours préliminaire, exprimait clairement : « Je ne m'arrêterai point à remarquer ici l'avantage que les disciples de saint Augustin pourroient prendre de ces lettres. Il est clair que ce grand prince a défendu leur cause en défendant celle des Thomistes<sup>113</sup>. » Certes, admettait Quesnel, thomistes et augustiniens ne sont pas toujours d'accord, mais ils conviennent ensemble du dogme intangible de la nécessité *in statu naturæ corruptæ* de la grâce efficace par elle-même *ad omnes et singulos pietatis actus*. Les uns et les autres, poursuit Quesnel, ont conjointement embrassé la doctrine contenue dans le titre du chapitre v de l'avis délivré le 20 mars 1602 par le pape Clément VIII aux membres de la Congrégation *de auxiliis* et qui résumait en quinze points la doctrine de saint Augustin sur les secours de la grâce divine<sup>114</sup> — que la motion de Dieu s'exerçait par une grâce tirant son efficacité de la toute-puissance du Créateur et de l'infailible domination qu'il exerce sur la volonté humaine<sup>115</sup>. Les jésuites, quant à eux, s'étaient toujours invinciblement refusés à admettre la vérité de la thèse augustinienne définie par Clément VIII : « Voilà en deux mots en quoi consiste le fond du jansénisme et du molinisme. Le reste, en quoi les Thomistes diffèrent des disciples de saint Augustin, ne fait rien pour les contestations d'entre les augustiniens et les molinistes<sup>116</sup>. » Philojanséniste, le prince de Conti faisait profession d'être thomiste et disait même qu'il avait étudié saint Augustin avec des yeux thomistes. Sans entrer dans le détail de sa confronta-

<sup>111</sup> [ID.], *Defensio censuræ sacræ Facultatis theologiæ Parisiensis latae 27 iunii 1560, seu Disputatio theologica de libero arbitrio, autore Antonio Ricardo. Editio tertia*, Paris, 1646.

<sup>112</sup> [A. ARNAULD], *Les deux livres de saint Augustin de la prédestination des saints et du don de la persévérance, avec les lettres 105, 106 et 107 de ce saint docteur*, Paris, 1676.

<sup>113</sup> [P. QUESNEL], *Lettres du prince de Conti, op. cit.*, p. XXXVI.

<sup>114</sup> *Scriptum a Summo Pontifice Clemente VIII Congregationi de auxiliis exhibitum in quo præcipua S. Augustini de gratia Christi dogmata ipsius Augustini uerbis exponuntur*, s. l., 1645.

<sup>115</sup> Cité dans [P. QUESNEL], *Lettres du prince de Conti, op. cit.*, p. 19 : « Deum agere in cordibus hominum motum uoluntatis eorum per gratiam quæ habet suam efficaciam ab omnipotentia Dei et a dominio quod summa maiestas diuina habet in uoluntates hominum. »

<sup>116</sup> *Ibid.*, p. XXXVII.

tion avec le P. de Champs, on se borne à constater ici qu'en défendant un thomisme de stricte obédience contre le molinisme de son ancien maître, le prince de Conti faisait assurément le jeu des augustiniens, contribuant à son insu et à titre posthume à conforter la thèse selon quoi jansénistes et dominicains devaient faire cause commune contre leurs adversaires molinistes.

Ambiguïté doctrinale savamment distillée par les augustiniens, qui prenaient quand même le risque de provoquer la colère de dominicains instrumentalisés dans une querelle dont ils préféreraient de loin en loin s'absenter. Avec délices, sans doute, Arnauld pouvait-il invoquer, dans une lettre à Du Vaucel du 18 août 1690, la *Theologia mentis et cordis* du dominicain Vincent Contenson (1641-1674)<sup>117</sup>, où le pieux thomiste s'objectait que dans l'*Augustinus*, Jansénius « semble n'avoir enseigné que l'efficace de la grâce »<sup>118</sup>. Le 28 septembre 1691, Arnauld revenait à la charge, écrivant à Du Vaucel : « Jansénius n'a rien enseigné sur le sujet des cinq Propositions que la doctrine de la grâce efficace par elle-même et de la prédestination gratuite, ou ce qui est nécessairement lié à ces deux dogmes. Je vous ai déjà mandé que c'est ce qui avoit porté le P. Contenson à parler assez nettement en faveur de ceux qui ne sont pas persuadés que le Pape Alexandre VII ait bien entendu Jansénius<sup>119</sup>. » À l'évidence, Arnauld avait commencé à compulsier de près les ouvrages des disciples de saint Thomas ; son appétence thomiste devait en sortir renforcée, tandis qu'il multipliait désormais les appels au scellement d'une alliance entre augustiniens et dominicains contre le molinisme.

### III. L'incidence des affaires malinoises

Dans le progressif épurement du thomisme arnaldien, la querelle du formulaire malinois a été une étape essentielle<sup>120</sup>, la dernière d'un long parcours initié aux alentours de la fulmination de la Bulle *Cum occasione*. Défini pour répondre à une situation spécifiquement française, le Formulaire d'Alexandre VII n'avait pas été introduit dans les Pays-Bas espagnols, alors même que des sympathies jansénistes s'y manifestaient de plus en plus impétueusement. Tolérant à l'égard des augustiniens, Alphonse de Berghes, archevêque de Malines, meurt le 6 août 1689. À sa succession est aussitôt candidat l'antijanséniste forcené Humbert-Guillaume de Précipiano (1627-1711), évêque de Bruges, qui accède à l'archidiocèse malinois le 8 mai 1690. Le nouvel archevêque s'entoure immédiatement de personnalités connues pour leur virulent antijansénisme, parmi lesquelles le chanoine Martin Steyaert (1647-1701), théologal d'Ypres, autrefois philojanséniste, le dominicain Martin Harney (1634-1704), l'augustin Bernard Désirant (1656-1725), les jésuites Isaac De Bruyn (1650-1724), Alexandre Maes (1649-1710) et Jacques de La Fontaine (1650-1728). Par ailleurs, M<sup>gr</sup> de Précipiano écarte de leurs offices

<sup>117</sup> V. CONTENSON, *Theologia mentis et cordis, seu speculatio uniuersæ sacræ doctrinæ pietate temperata, e Patribus, Doctore potissimum Angelico, deriuata*, 10 vol., Lyon, 1681 (1668-1669), t. v, l. VIII, 5<sup>e</sup> dissertation, § 5, pp. 618-619 : « *Verum, contra hactenus dicta, una se offert non dissimulanda, sed accurate explicanda, difficultas, quia Jansenius nunquam aliud in his quinque propositionibus intendit nec intelligi uoluit quam doctrinam gratiæ per se efficaciæ, a Pontifice et episcopis intactæ et a catholicis doctoribus palam et intrepide propugnata.* »

<sup>118</sup> Arnauld à Du Vaucel, s. l., 18 août 1690, *Lettres d'Arnauld*, t. VI, lettre CCCCLIX, p. 137.

<sup>119</sup> Arnauld à Du Vaucel, s. l., 28 septembre 1691, *ibid.*, t. VI, lettre CCCXCVI, p. 282.

<sup>120</sup> Voir le narré exemplaire des événements dans É. JACQUES, *op. cit.*, c. XLIII, « Le spectre du Formulaire », pp. 599-646. Consulter aussi L. CEYSSENS, « L'accueil des documents romains relatifs au formulaire malinois (1694) », *Augustiniana*, XLV/3-4, 1995, pp. 247-283.

des clercs suspects d'adhésion au jansénisme, dont Jan Opstraet (1651-1720), professeur au grand séminaire de Malines. Assainissement doctrinal que le prélat veut étendre à la Faculté de théologie de Louvain, où s'opposent antijansénistes, tels Steyaert et Harney, et augustiniens, comme Jean-Libert Hennebel (1652-1720) ou Gommaire Huygens (1631-1702). Lors d'une assemblée réunissant ses suffragants, M<sup>gr</sup> de Précipiano obtient le 31 janvier 1691 que soit envoyée aux cardinaux du Saint-Office une lettre suggérant l'introduction du Formulaire aux Pays-Bas — il y est précisé que les prélats se plaignent de la diffusion d'articles de doctrine malsonnants : il s'agissait en réalité des cinq Articles de 1663, que Quesnel avait réédités en 1689 sous le titre de *Doctrinæ augustinianorum theologorum circa quinque Propositionum materiam expositio*<sup>121</sup>, accompagnés d'une présentation composée à la demande de Du Vaucel pour convaincre le cardinal bénédictin José Saenz d'Aguirre (1630-1699) de se défaire de ses préjugés antijansénistes. L'ouvrage avait été adressé au pape Alexandre VIII le 26 janvier 1690 pour illustrer la fragilité des accusations portées à l'encontre des jansénistes — les jésuites n'avaient pas tardé à répondre, et le P. de La Fontaine avait publié sa *Fraus quinque Articulorum* (1690)<sup>122</sup>. Jugeant insuffisante la récente condamnation — par décret du Saint-Office du 7 décembre 1690 — de trente-et-une propositions jansénistes d'inspiration rigoriste<sup>123</sup>, dont la 30<sup>e</sup>, qui affirmait que d'avoir saint Augustin de son côté permettait de ne pas tenir compte des constitutions romaines<sup>124</sup>, les prélats réunis autour de M<sup>gr</sup> de Précipiano soumettent à l'attention des cardinaux inquisiteurs, dans leur lettre du 31 janvier 1691, quarante-deux propositions dignes, selon eux, de censure — les propositions mises en cause ont été recueillies par Steyaert et Harney. Une querelle s'ouvre aussitôt à Louvain sur les quarante-deux articles dénoncés au Saint-Office. Dès 1691, Huygens et Hennebel font paraître leur *Responsio ad articulos quadraginta duos*<sup>125</sup>, tandis qu'Opstraet publie ses *Quæstiones uariæ super accusatione articulorum quadraginta duorum*<sup>126</sup>. Les premières mesures qui avaient marqué l'entrée en charge de M<sup>gr</sup> de Précipiano avaient manifestement envenimé une situation qui ne demandait qu'à dégénérer pourvu qu'on encourageât les uns et les autres à en découdre.

### *Arnauld et le recours à saint Thomas*

Pressentant la crise qui se dessinait, et soucieux de mettre les dominicains du côté des augustiniens, Antoine Arnauld avait pris le temps de rédiger un court

<sup>121</sup> [P. QUESNEL], *Doctrinæ augustinianorum theologorum circa quinque Propositionum materiam expositio, articulis quinque ad Alexandrum PP. VII olim transmissis comprehensa, nunc Alexandri PP. VIII iudicio denuo subiecta et ad publicam omnium quorum interest notitiam delata, cum breui narratione de eiusdem expositionis seu articulorum quinque condendorum consilio et occasione*, s. l., 1689.

<sup>122</sup> Voir *supra*, n. 19.

<sup>123</sup> DENZINGER-SCHÖNMETZER, *op. cit.*, nn. 2301-2332, pp. 480-484.

<sup>124</sup> *Ibid.*, n. 2330, p. 483 : « *Vbi quis inuenerit doctrinam in Augustino clare fundatam, illam absolute potest tenere et docere, non respiciendo ad ullam Pontificis bullam.* »

<sup>125</sup> [G. HUYGENS et J.-L. HENNEBEL], *Responsio ad articulos quadraginta duos quos Martinus Harney et Martinus Steyaert attestantur auctoribus Gummaro Huygens aliisque, ut loquuntur, illi adherentibus et confederatis, qua clam, qua palam serpere et circumferri, tradi et inculcari apud Scholæ theologicæ Louaniensis alumnos, non sine ingenti periculo infectionis*, Louvain, 1691.

<sup>126</sup> J. OPSTRAET, *Quæstiones uariæ super accusatione articulorum quadraginta duorum, synopsi et dissertationibus epistolaribus Martini Stejartii orbi catholico exhibitæ*, Louvain, 1691.



traité *De la liberté*<sup>127</sup>. Il ne s'agit pas ici d'évaluer l'orthodoxie du supposé thomisme d'un exposé qui compte parmi les plus abstraits et les plus resserrés du docteur janséniste — on se borne à souligner le fait que, de l'aveu même de son auteur, le texte avait pour but de proposer une doctrine de la grâce *ad mentem sancti Thomæ*. Dans une lettre à Du Vaucel du 30 novembre 1690, Arnauld déclare que la voie qu'il a prise, « celle de saint Thomas », est « plus propre que pas une autre à concilier la liberté avec l'efficace de la grâce »<sup>128</sup>. À Du Vaucel, Arnauld demandait de communiquer son traité « à quelque habile Thomiste », et il avançait le nom du dominicain français Jacques-Hyacinthe Serry (1659-1738), qui résidait alors à Rome au couvent de la Minerve. Avant de se mettre à la rédaction de son ouvrage, Arnauld avait pris la peine de regrouper les passages les plus cruciaux sur la grâce qui se trouvaient dans la *Somme théologique*<sup>129</sup>. Fort de ses nouvelles compétences, l'exilé délivre pesamment le 3 août 1691 un véritable cours de théologie thomiste à Du Vaucel<sup>130</sup>, mettant sans doute à rude épreuve la compréhensive patience de son correspondant. Pour Arnauld, l'authentique doctrine de saint Thomas sur la grâce et le libre arbitre reposait sur deux principes fondamentaux : d'abord, que la liberté est *potestas* ou *facultas ad opposita*, ce qui est plus clair que la notion ambiguë d'indifférence, qui paraît contraire à l'idée de détermination, « au lieu que l'on comprend bien plus facilement que quelque déterminé que je sois à ne pas aller tout nud dans la rue, j'ai néanmoins la puissance de le faire, et que je le ferois si je voulois »<sup>131</sup> ; ensuite, que le seul cas, dans la vie terrestre, où la volonté n'est pas libre, parce qu'elle n'est pas *potestas ad opposita* mais au contraire *naturaliter determinata ad unum*, est celui de vouloir être heureux et de ne pas vouloir être malheureux<sup>132</sup>. Croyant avoir ainsi réduit le thomisme *de libertate arbitrii* à sa plus simple expression, Arnauld conclut : « Il n'y a point de manière qui soit plus propre que celle-là à allier l'efficace de la grâce avec la liberté. Car quelque infailliblement que la grâce me détermine à faire une chose, elle ne m'ôte pas *facultatem ad oppositum*, qui demeure toujours dans ma volonté tant que je ne suis pas *naturaliter determinatus ad unum*<sup>133</sup>. » Sur la concupiscence et les habitudes vicieuses, la doctrine de l'Aquinat était, à en croire Arnauld, parfaitement cohérente — le débauché se livre librement aux plaisirs défendus, car il n'y est pas naturellement déterminé : il lui reste toujours une *facultas ad oppositum*. Ultime corollaire que les alvaristes n'ont pas assez mûrement considéré en conférant aux pécheurs une grâce actuelle suffisante pour leur assurer le pouvoir prochain d'accomplir le commandement de continence : saint Thomas n'en avait pas eu besoin pour élaborer son enseignement. Les « nouveaux Thomistes » ont fait de même quand ils ont examiné la question des justes qui succombent, « en quoi ils ne sont différens des Molinistes qu'en ce qu'ils veulent que ces grâces suffisantes ne le soient que *Thomistice*, au lieu que les Molinistes

<sup>127</sup> A. ARNAULD, *De libertate*, dans ID., *Écrits sur le système de la grâce générale avec quelques dissertations touchant la liberté, la vue des vérités en Dieu et les péchés d'ignorance*, 2 vol., s. l., 1715, t. I, pp. 223-239, *De la liberté*, trad. française, *ibid.*, pp. 240-260.

<sup>128</sup> Arnauld à Du Vaucel, s. l., 30 novembre 1690, *Lettres d'Arnauld*, t. VI, lettre CCCCLXVIII, p. 182.

<sup>129</sup> A. ARNAULD, *Disquisitio utrum, iuxta sanctum Thomam in sua Summa, amor beatificus sit liber ea libertate quam theologi uocant a necessitate*, dans ID., *Écrits sur le système de la grâce générale*, op. cit., t. I, pp. 188-222.

<sup>130</sup> Arnauld à Du Vaucel, s. l., 3 août 1691, *Lettres d'Arnauld*, t. VI, lettre CCCCLXXXVII, pp. 250-253.

<sup>131</sup> *Ibid.*, p. 250.

<sup>132</sup> *Ibid.*, pp. 250-251.

<sup>133</sup> *Ibid.*, p. 251.

veulent qu'elles le soient *absolute* »<sup>134</sup>. Pour Arnauld, il est évident que les alvaristes ont commis un grave contresens sur la signification à donner au chapitre XI et au 18<sup>e</sup> canon du décret *de iustificatione* de la fameuse 6<sup>e</sup> session du concile de Trente, où il était posé que Dieu n'astreint jamais à des préceptes impossibles<sup>135</sup>. Parce qu'ils ont méconnu le fait que les pères conciliaires n'évoquaient d'autre possibilité que « celle qui est jointe à l'effet » et « qui ne convient aux justes que tant qu'ils persévèrent dans la justice en observant les commandemens de Dieu »<sup>136</sup> — ainsi qu'Arnauld croit l'avoir suffisamment démontré dans son *Epistola et alter apologeticus* (1656)<sup>137</sup>, « que je m'imagine que vous pourrez trouver dans la bibliothèque des Augustins ou dans celle des Dominicains »<sup>138</sup>, et dans sa *Dissertatio theologica* (1656)<sup>139</sup> —, les alvaristes ont été venus à inventer leur *gratia sufficiens* : « Je voudrais que vous pussiez étudier à fond ce point important, qui regarde la vraie intelligence de ces deux passages du concile. Car cela me paroît de la dernière importance pour détromper les Thomistes qui ont fondé sur cette bévue (excusez ce mot quoiqu'un peu dur) la nécessité de la grâce suffisante actuelle donnée à tous les justes qui tombent<sup>140</sup>. » Après s'être difficilement rapproché de l'alvarisme, Antoine Arnauld entamait curieusement au soir de son existence un cheminement inverse : au nom de la défense d'un pur thomisme dont il s'était peu à peu pénétré par la fréquentation désormais assidue des œuvres de l'Aquinate, il retrouvait comme naturellement des réticences déjà formulées plus de trois décennies auparavant.

Expert en thomisme, le janséniste exilé prétendait l'être, et même superlativement. Fatigué par l'incessante controverse qu'il a dû mener depuis les troubles de Sorbonne, Arnauld s'est décidé à éclaircir ses sentiments sur saint Thomas en revenant aux sources mêmes. Retour à l'Aquinate dont le résultat le plus significatif est l'accent posé sur l'autorité suprême de la *Somme théologique* pour définir le thomisme. Dans une lettre du 26 décembre 1691 au médecin Denis Dodart (1634-1707), l'un de ses proches amis, où il constate — en se référant à un appendice qu'il avait lui-même rédigé pour qu'il fût publié à la fin de l'*Amor pœnitens* (1683) de Jean-Baptiste Van Neercassel (1626-1686)<sup>141</sup>, évêque de Castorie — que saint Thomas a parfois changé d'avis sur la question de la pénitence, Arnauld déclare : « Il est certain que la *Somme* étant le dernier et le plus travaillé de tous

<sup>134</sup> *Ibid.*, p. 252.

<sup>135</sup> DENZINGER-SCHÖNMETZER, *op. cit.*, n. 1536, p. 373 : « *Nemo autem, quantumvis iustificatus, liberum se esse ab observatione mandatorum putare debet ; nemo temeraria illa et a Patribus sub anathemate prohibita uoce uti, Dei præcepta homini iustificato ad obseruandum esse impossibilia.* » Voir aussi *ibid.*, n. 1568, p. 379 : « *Si quis dixerit Dei præcepta homini etiam iustificato et sub gratia constituto esse ad obseruandum impossibilia : anathema sit.* »

<sup>136</sup> Arnauld à Du Vaucel, s. l., 3 août 1691, *loc. cit.*, p. 252.

<sup>137</sup> A. ARNAULD, *Epistola et alter apologeticus ad Sacram Facultatem Parisiensem in Sorbona congregatam, die 17 ianuarii anni 1656*, Paris, 1656.

<sup>138</sup> Arnauld à Du Vaucel, s. l., 3 août 1691, *loc. cit.*, pp. 252-253.

<sup>139</sup> A. ARNAULD, *Dissertatio theologica in qua Augustiniana propositio Defuit Petro gratia sine qua nihil possumus totius Traditionis auctoritate confirmatur, cum uariis Thomisticae Scholae sentiis conciliatur, et a peruulgata de præceptorum impossibilitate calumnia purgatur*, s. l., 1656.

<sup>140</sup> Arnauld à Du Vaucel, s. l., 3 août 1691, *loc. cit.*, p. 253.

<sup>141</sup> J.-B. VAN NEERCASSEL, *Amor pœnitens, siue de diuini amoris ad pœnitentiam necessitate et recto clauium usu libri duo cum appendice*, 2 vol., Amsterdam, 1683. L'appendice rédigé par Arnauld a pour titre *Dissertatio theologica qua exponitur breuiter et probatur uera sententia S. Thomæ de sacramento pœnitentiæ*. Sur la collaboration entre Arnauld et Neercassel, voir É. JACQUES, *op. cit.*, pp. 365-374. Sur l'ouvrage de Neercassel et sa diffusion, consulter Ph. DIEUDONNÉ, « Ernest Ruth d'Ans et l'*Amor pœnitens* de Jean Van Neercassel », *Revue d'histoire ecclésiastique*, LXXV/1, 1980, pp. 5-39.

les ouvrages de saint Thomas, il est celui d'où l'on doit prendre ses vrais sentiments<sup>142</sup>. » Thomiste prétendument intègre, Arnauld finissait par défendre un thomisme intransigeant. Revenant sur la question des deux notions, communément tenues pour synonymes, de *facultas ad opposita* et d'*indifferentia ad utrumlibet*, Arnauld accordait franchement ses suffrages à la première : « Je ne condamne pas ces derniers termes, quand on les prend dans le même sens que les premiers. Mais j'aimerais mieux m'en tenir aux premiers et ne pas employer les derniers, dont je ne crois pas que saint Thomas se soit jamais servi dans sa *Somme*<sup>143</sup>. » La réticence n'était du reste pas seulement d'ordre philologique ; elle était également confortée par un argument sémantique : « Quelque déterminée que fût Susanne à ne pas consentir au désir des deux vieillards, il est vrai qu'elle eût pu y consentir si elle l'eût voulu, et qu'il n'y avait pas de nécessité naturelle qui l'empêchât de le vouloir. Cependant on auroit très mal, ce me semble, exprimé sa disposition en disant qu'elle étoit indifférente à y consentir ou à n'y pas consentir<sup>144</sup>. » Raisonnement qui, on n'en pouvait douter, devait aller droit au cœur des dominicains. Arnauld s'attachait à purifier un thomisme dont les méandres de la controverse avaient progressivement occulté l'exacte portée originelle.

#### *La recrudescence du conflit malinois*

Pendant que les augustiniens effectuaient leur chaotique retour dans le giron accueillant des enseignements thomasiens, l'affaire du formulaire malinois se développait. Après l'envoi au Saint-Office de la lettre du 31 janvier 1691, Rome tarde à répondre. Le 2 février 1692, le pape Innocent XII adresse à M<sup>gr</sup> de Précipiano un bref encourageant mais très vague. L'archevêque de Malines décide alors de passer à l'offensive — le 1<sup>er</sup> mars suivant, il impose aux aspirants aux ordres majeurs la souscription préalable du Formulaire d'Alexandre VII, augmenté de plusieurs additions mises au point par Steyaert et Harney et en vertu desquelles les signataires sont amenés à condamner les cinq Propositions *in sensu ab auctore intento* et telles que le Saint-Siège les a prosrites : M<sup>gr</sup> de Précipiano tranchait sur le Fait et empêchait un éventuel recours à sa distinction d'avec le Droit au moyen de quoi l'accord entre les parties avait fini par se faire en France, permettant la paix clémentine. Dans un contexte particulièrement tendu, Arnauld se tourne vers Du Vaucel, à qui il demande le 15 février de négocier avec les dominicains afin d'empêcher « que la doctrine de la grâce efficace enseignée par saint Augustin et saint Thomas ne soit obscurcie par les chicaneries jésuites »<sup>145</sup>. De l'ordre de Saint-Dominique, Arnauld attendait trois choses : d'abord, qu'il obtînt confirmation du fait que les censures de Louvain et de Douai de 1587 et de 1588 ne subissaient la menace d'aucune proscription ; ensuite, qu'il réclamât une officielle attestation de l'orthodoxie des cinq Articles de 1663 ; enfin, qu'il fît condamner la *Fraus quinque Articulorum* du P. de La Fontaine. Avec une gêne compréhensible, tant était outrecuidante la demande qui suivait, Arnauld achevait sa missive sur une dernière suggestion. Dans la mesure où les molinistes persistaient plus que jamais à défendre leur *gratia sufficiens*, les dominicains devaient

<sup>142</sup> Arnauld à Dodart, s. l., 26 décembre 1691, *Lettres d'Arnauld*, t. VI, lettre DXI, pp. 346-347.

<sup>143</sup> *Ibid.*, p. 351.

<sup>144</sup> *Ibid.*, p. 352.

<sup>145</sup> Arnauld à Du Vaucel, s. l., 15 février 1692, *ibid.*, t. VI, lettre DXV, p. 364.

abandonner la défense de la leur : « Tant qu'on fera dépendre la possibilité des commandemens de Dieu d'une grâce intérieure et actuelle suffisante *Thomistice* qui seroit toujours donnée *urgente præcepto*, on renversera d'une part la vraie doctrine de saint Augustin et de saint Thomas, et on donnera de l'autre un tel avantage aux Molinistes qu'il leur sera très aisé de faire recevoir favorablement leur doctrine<sup>146</sup>. » Arnauld ne craignait pas de demander à Du Vaucel de s'informer si « l'on ne pourroit point faire revenir sur cela les plus habiles de cette école [thomiste] »<sup>147</sup>, à qui le janséniste rappelait d'ailleurs, et très opportunément, qu'ils avaient mal compris le décret tridentin de janvier 1547. Aux thomistes, donc, de se faire augustiniens pour se conformer enfin au pur thomisme. Dans une lettre du 29 février 1692 à Du Vaucel, Antoine Arnauld réitérait ses oburgations : « Que l'Ordre de saint Dominique y pense bien : tant que le phantôme du Jansénisme subsistera et qu'on craindra d'étudier à fond la doctrine de saint Augustin de peur de passer pour Janséniste, on ne pourra que foiblement combattre le Molinisme à l'égard du commun du monde<sup>148</sup>. » Il n'est pas impossible que les arguments d'Arnauld aient produit quelque effet au couvent de la Minerve. Le 19 mars 1692, la *Fraus quinque articulorum* était censurée par décret Saint-Office, tandis que les cinq Articles, eux, sortaient indemnes de l'examen auquel ils avaient été soumis par la même occasion<sup>149</sup> — on sait que les dominicains, et en particulier le P. Antonin Massoulié (1632-1706), plus tard suspect de jansénisme<sup>150</sup>, ont soutenu avec étonnante pertinacité l'incontestable orthodoxie du texte de janvier 1663. Indice encore fragile de la possibilité d'une alliance qu'Arnauld et ses affidés n'avaient cessé d'appeler de tous leurs vœux depuis le début des contestations. Pour sa part, Arnauld explorait infatigablement l'œuvre du Docteur Angélique, avouant très ingénument, dans une lettre du 21 juin 1692 au dominicain Jacques Willart, que lui-même avait considérablement évolué depuis la rédaction de ses deux *Apologies* de Jansénius (1644-1645)<sup>151</sup> : « J'étois alors obligé de le défendre en suivant ses principes. J'avoue qu'il n'y a que sept à huit ans que j'ai eu occasion d'examiner à fond le vrai sentiment de saint Thomas, et que je me suis aperçu que ce qu'on en citoit, pris de ses commentaires sur le Maître des Sentences ou de ses autres livres antérieurs à sa *Somme* ne s'accordoit point avec ce qu'il enseigne sur cette matière dans ce dernier ouvrage, qui est son chef-d'œuvre, qu'il falloit donc uniquement s'y arrêter<sup>152</sup>. » Arnauld affirmait de-rechef que la théologie *de auxiliis diuinæ gratiæ* défendue par l'Aquinate dans sa

<sup>146</sup> *Ibid.*, p. 365.

<sup>147</sup> *Ibid.*, p. 365.

<sup>148</sup> Arnauld à Du Vaucel, s. l., 29 février 1692, *ibid.*, t. VI, lettre DXIX, pp. 379-380.

<sup>149</sup> Voir É. JACQUES, *op. cit.*, p. 617, n. 74.

<sup>150</sup> Sur les soupçons qui ont menacé la réputation de Massoulié, voir S. DE FRANCESCHI, « Thomisme et thomistes dans le débat théologique à l'âge classique », art. cité, pp. 90-93. Pour une présentation générale de Massoulié et de son rôle dans les milieux romains, voir F. FLORAND, intr. à A. MASSOULIÉ, *Méditations de saint Thomas sur les trois vies purgative, illuminative et unitive, pour les exercices de dix jours, avec la Pratique des méditations du même saint Thomas, ou Traité des vertus dans lequel les actes des principales vertus sont expliqués en particulier*, Paris, 1934, pp. 1-106.

<sup>151</sup> A. ARNAULD, *Apologie de Monsieur Jansénius, évêque d'Ypre, et de la doctrine de saint Augustin, expliquée dans son livre intitulé Augustinus, contre trois sermons de Monsieur Habert, théologal de Paris, prononcés dans Notre-Dame le premier et le dernier dimanche de l'advent 1642 et le dimanche de la septuagésime 1643*, 2 vol., s. l., 1644, et *id.*, *Seconde apologie pour Monsieur Jansénius, évêque d'Ypre, et pour la doctrine de saint Augustin expliquée dans son livre intitulé Augustinus, contre la réponse que Monsieur Habert, théologal de Paris, a faite à la première apologie et qu'il a intitulée La défense de la foy de l'Église*, s. l., 1645.

<sup>152</sup> Arnauld à Willart, s. l., 21 juin 1692, *Lettres d'Arnauld*, t. VI, lettre DXLVI, p. 500.

*Somme* restait assurément la seule à concilier pleinement et indiscutablement l'efficacité de la grâce avec la liberté.

Entre-temps, la querelle du formulaire malinois était entrée dans une nouvelle phase. À la fin de janvier 1692, le pape Innocent XII, s'inquiétant d'une situation qui menaçait de devenir incontrôlable, avait fait savoir qu'il attendait à Rome des émissaires de la Faculté de théologie de Louvain. Réunis en assemblée générale le 12 avril, les lovanistes avaient désigné Steyaert et Hennebel pour mener les tractations en cour de Rome et représenter les deux parties opposées. Méfiant, M<sup>gr</sup> de Précipiano demande au P. De Bruyn de dresser une liste des opinions suspectes les plus répandues — le jésuite s'acquitte révérencieusement de sa tâche en recueillant les célèbres *Propositiones per Belgium disseminatae* (1692)<sup>153</sup>, que le querelleur archevêque fait transmettre au Saint-Siège le 9 août 1692 et qui visent, entre autres, Neercassel, Hennebel, Huygens, Opstraet et, évidemment, Antoine Arnauld, sans oublier les défunts évêques Gilbert de Choiseul et Nicolas Pavillon. Le 27 septembre, un bref d'Innocent XII promet à Précipiano que les propositions dénoncées vont être examinées. De leur côté, les augustiniens précipitent leurs opérations. Alors que Steyaert manifeste de curieuses hésitations, Hennebel hâte son départ — il arrive à Rome le 17 novembre et y retrouve Du Vaucel ; cordialement accueilli, le député philojanséniste rencontre Innocent XII ; il bénéficie du soutien appuyé des dominicains et du cardinal d'Aguirre, qui fait en sa présence l'éloge d'Arnauld. Embarrassés par l'attitude dilatoire de Martin Steyaert, les lovanistes antijansénistes ont entre-temps désigné Bernard Désirant pour défendre leurs arguments face à Hennebel — l'augustin arrive à Rome le 9 décembre 1692 et reçoit aussitôt le soutien de Tirso González de Santalla (1624-1701), le général de la Compagnie de Jésus. Dans ses entrevues préliminaires avec les cardinaux inquisiteurs, Hennebel avait commencé à développer ses arguments, se fondant notamment sur les cinq Articles de 1663, sur les censures de Louvain et de Douai de 1587 et de 1588 et sur leur justification lovaniste<sup>154</sup>. Les prêcheurs lui prodiguaient apparemment leurs encouragements — dans une lettre à Du Vaucel du 19 décembre 1692, Arnauld se félicite de leur attitude : « C'est une très bonne chose que les Dominicains prennent si fort à cœur la cause des deux censures [de Louvain et de Douai]. S'ils en examinoient bien la doctrine, ils la trouveroient plus conforme à la véritable doctrine de saint Thomas que celle de ses nouveaux commentateurs<sup>155</sup>. » À Du Vaucel, Arnauld demandait de communiquer au P. Serry son traité *De libertate* et l'appendice *de sacramento pœnitentiæ* qu'il avait rédigé pour être adjoint à l'*Amor pœnitens* de Neercassel. Une fois de plus, Arnauld appelait les thomistes à revenir au texte de la *Somme théologique* : « Pour moi, je vous dirai franchement que je souhaiterois que les Dominicains lussent davantage la *Somme* de saint Thomas toute seule qu'avec les commentaires de leurs nouveaux auteurs, qui n'ont pas toujours bien pris son sens<sup>156</sup>. » À Rome, Du Vaucel négocie avec les dominicains pour s'assurer définitivement de leur bienveillance. Au janséniste, les prêcheurs romains ont apparemment fait savoir

<sup>153</sup> [I. DE BRUYN], *Propositiones per Belgium disseminatae, iussu Congregationis S. Officii collectæ atque ad supremum Innocentii XII Pontificis Maximi tribunal delatæ*, Cologne, 1692.

<sup>154</sup> *Justificatio seu defensio censuræ Facultatis S. Theologiæ Academiæ Louvaniensis, contra assertiones quasdam professorum ibidem Societatis nominis Jesu de Scriptura Sacra, prædestinatione et gratia Christi, iussu Reuerendissimorum et Illustrissimorum Belgii Episcoporum anno 1588*, Paris, 1641.

<sup>155</sup> Arnauld à Du Vaucel, s. l., 19 décembre 1692, *Lettres d'Arnauld*, t. VII, lettre DLXXI, p. 23.

<sup>156</sup> *Ibid.*, p. 24.

qu'ils mettaient deux conditions pour soutenir les augustiniens : la première, qu'ils reconnussent une grâce suffisante comprise *thomistice* ; la seconde, qu'ils admissent *in statu naturæ corruptæ* la nécessité de la liberté d'indifférence *ad merendum et demerendum*. Le 2 janvier 1693, Arnauld faisait part de son mécontentement à Du Vaucel<sup>157</sup>. Les dominicains, explique-t-il, « doivent être convaincus qu'il est très important pour empêcher le progrès du Molinisme que toutes les Écoles qui soutiennent la nécessité de la grâce efficace par elle-même pour toutes les actions de piété s'unissent ensemble »<sup>158</sup>. De reconnaître l'existence d'une *gratia sufficiens* entendue *in sensu thomistico*, Arnauld ne faisait pas difficulté, et même de se servir du terme en l'expliquant, « comme on a fait dans les cinq Articles »<sup>159</sup> — que les dominicains, en revanche, en fissent une obligation lui paraissait une condition exorbitante et injuste, injurieuse de surcroît à saint Thomas, « qui n'a point distingué *auxilium gratiæ*, qui est la grâce actuelle, en efficace et suffisante »<sup>160</sup>. Quant à la nécessaire *libertas indifferentiæ* pour mériter ou démeriter, Arnauld acceptait d'en convenir, mais il rappelait aussi à son correspondant qu'il y avait diversité de manières d'expliquer l'accord de l'indifférence avec l'efficace de la grâce — au demeurant, « comme cela est plus philosophique que théologique, on doit laisser chacun dans son sentiment, lors surtout qu'il est conforme aux anciens auteurs de l'École » : « Cependant, pour ce qui est de moi, je crois que le mieux qu'on puisse faire est de se fixer à ce qu'enseigne saint Thomas dans sa *Somme* touchant le libre arbitre<sup>161</sup>. » Le 22 janvier 1693, toujours dans une missive à Du Vaucel, Arnauld enchérissait sur ses précédentes protestations : « J'ai toujours témoigné dans tous mes ouvrages beaucoup d'affection pour l'Ordre de saint Dominique et une estime singulière pour la doctrine de saint Thomas<sup>162</sup>. » Toujours thomiste, donc, et même plus que jamais, Arnauld rappelait les dominicains à leurs religieux devoirs d'observance et de respect des enseignements thomasiens.

#### *Hennebel face à Bernard Désirant*

Pendant que le janséniste exilé parachevait sa conversion à un thomisme de stricte obédience, Hennebel affrontait Désirant à Rome. Les débats contradictoires entre les deux députés lovanistes se sont déroulés en présence des cardinaux inquisiteurs jusqu'au 4 juin 1693 — une première séance s'était tenue le 25 novembre 1692, mais Désirant n'était pas encore présent. Le magistère a, semble-t-il, éprouvé perplexité et désarroi : le décret conclusif du Saint-Office n'est rendu que le 28 janvier 1694, à quoi s'ajoutent deux brefs d'Innocent XII du 6 février suivant adressés à l'archevêque de Malines et aux évêques d'Anvers, Bruges, Gand et Roermond, d'une part, et aux théologiens de Louvain, d'autre part. Le pape interdisait de donner au Formulaire d'Alexandre VII un sens autre que l'obvie et surtout d'en discuter : il prohibait donc les additions formulées par Steyaert et Harney à la demande de M<sup>gr</sup> de Précipiano, qui était très mécontent. Fort d'une situation qui évoluait en leur faveur, les augustiniens avaient commen-

<sup>157</sup> Arnauld à Du Vaucel, s. l., 2 janvier 1693, *ibid.*, t. VII, lettre DLXXIV, pp. 31-38.

<sup>158</sup> *Ibid.*, p. 31.

<sup>159</sup> *Ibid.*, p. 31.

<sup>160</sup> *Ibid.*, p. 31.

<sup>161</sup> *Ibid.*, p. 35.

<sup>162</sup> Arnauld à Du Vaucel, s. l., 22 janvier 1693, *ibid.*, t. VII, lettre DLXXVII, p. 50.

cé à répliquer à leurs adversaires. Ulcérés par les flèches que lui a décochées le P. De Bruyn dans les *Propositiones per Belgium disseminatae*, Jan Opstraet entame la rédaction de sa *Responsio ad articulos* (1694)<sup>163</sup> — Gommaire Huygens lui emboîte rapidement le pas<sup>164</sup>. Tenu au courant de l'avancement du travail d'Opstraet, Arnauld n'en a pas été entièrement satisfait. Dans une lettre du 27 février 1693 à Du Vaucel, Arnauld reproche à Opstraet de se montrer trop audacieux : « Il est dangereux dans ces questions difficiles de chercher de nouvelles manières pour se mettre à couvert des objections des Molinistes et de ne s'en pas tenir à saint Augustin et à saint Thomas, quand on peut faire voir clairement qu'on les a pour soi. Je voudrais aussi que l'on se fût arrêté à saint Thomas pour ce qui est de la liberté. On auroit désarmé les Molinistes<sup>165</sup>. » À Opstraet, son compatriote en jansénie, Arnauld adressait un sec rappel à l'ordre thomiste, qu'il lui signifiait directement, et plus amplement, dans deux écrits<sup>166</sup> — il lui reprochait surtout d'avoir rendu saint Thomas quelque peu moliniste en lui attribuant indûment deux propositions, la première selon quoi l'homme peut aimer Dieu, comme Créateur, avec ses seules forces naturelles, et la seconde selon quoi celui qui agit en proportion des ressources que sa nature lui confère bénéficie infailliblement d'une grâce habituelle<sup>167</sup>. Arnauld avouait à Opstraet qu'il n'avait pas trouvé les deux thèses dans la *Somme théologique*. Le cas de la première était particulièrement éclairant. La question 109 de la *Prima secundae* affirmait, en son article III, que l'homme ne pouvait aimer Dieu *super omnia* de ses seules forces naturelles et sans le secours de la grâce<sup>168</sup> ; certes, saint Thomas s'objectait honnêtement, dans son *Sed contra* coutumier, qu'il s'était trouvé des auteurs pour soutenir qu'Adam l'avait pu faire<sup>169</sup>, mais il n'en avait pas moins conclu sur le fait que l'homme avait besoin, dans l'état de nature corrompue, de l'assistance d'une grâce médicinale pour développer son amour surnaturel envers Dieu<sup>170</sup>. Opstraet s'en était maladroitement tenu au *Sed contra*. Or, rappelle Arnauld, « c'est se tromper que de croire que le *sed contra* marque toujours la vraie opinion de saint Thomas » : « Il est clair que ce ne l'est point dans cette occasion-ci, puisqu'il dit expressément *ut a quibusdam ponitur*. Il faut donc s'en tenir uniquement au corps de l'article et aux réponses pour pouvoir dire qu'une telle ou telle expression est de saint Thomas. Or ni dans le corps, ni dans les réponses, vous n'y trouverez point, même par rapport à la nature innocente, *quod homo possit diligere Deum per solas naturæ*

<sup>163</sup> J. OPSTRAET, *Responsio ad articulos de quibus accusatur in libello qui inscribitur Propositiones per Belgium disseminatae*, Leyde, 1694.

<sup>164</sup> G. HUYGENS, *Responsio ad accusationes contra se allegatas in libello cui titulus Propositiones per Belgium disseminatae*, Leyde, 1694.

<sup>165</sup> Arnauld à Du Vaucel, s. l., 27 février 1693, *Lettres d'Arnauld*, t. VII, lettre DLXXXIII, p. 86.

<sup>166</sup> A. ARNAULD, *Écrits sur le système de la grâce générale*, op. cit., t. II, « Écrit touchant le sens auquel saint Thomas reconnoît un amour de Dieu naturel », pp. 300-318, et « Second écrit, sur ce qu'enseigne saint Thomas en divers endroits de l'amour de Dieu plus que toutes choses, qu'il appelle naturel et qu'il oppose à l'amour de charité », pp. 319-329.

<sup>167</sup> Cité *ibid.*, p. 301 : « *Potest homo solis naturæ uiribus Deum diligere ut autorem naturæ. Facienti quod in se est per solas uires naturæ infallibiliter infunditur gratia habitualis.* »

<sup>168</sup> I<sup>a</sup>-II<sup>æ</sup>, q. 109, a. 3, arg. 1 : « *Videtur quod homo non possit diligere Deum super omnia ex solis naturalibus sine gratia.* »

<sup>169</sup> I<sup>a</sup>-II<sup>æ</sup>, q. 109, a. 3, s. c. : « *Sed contra, primus homo in solis naturalibus constitutus fuit, ut a quibusdam ponitur. In quo statu manifestum est quod aliquo modo Deum dilexit.* »

<sup>170</sup> I<sup>a</sup>-II<sup>æ</sup>, q. 109, a. 3, co. : « *In statu naturæ corruptæ indiget homo etiam ad hoc auxilio gratiæ naturam sanantis.* »

uies. Et moi, j’y trouve tout le contraire<sup>171</sup>. » Un augustinien se faisait paradoxalement juge du caractère erroné d’une interprétation de saint Thomas — à l’évidence, la lecture assidue de la *Somme théologique* avait considérablement profité à Antoine Arnauld. Non sans vanité, Arnauld faisait part de ses certitudes face à Jan Opstraet dans une lettre à Du Vaucel du 6 mars 1693 : « Je me tiens bien assuré que dans le fond, ce que j’ai dit est le vrai sentiment de saint Thomas. Vous voyez que j’ai raison de dire qu’on n’étudie pas assez saint Thomas, d’où il arrive que l’on prend pour ses expressions ce qu’il n’a jamais dit et pour ses sentimens ce qu’il n’a jamais pensé<sup>172</sup>. » Arnauld éprouvait indiscutablement une re-vigorante jubilation à explorer les possibilités jusque-là inexploitées que lui ouvrait sa récente redécouverte de saint Thomas. Le 9 mars 1693, toujours dans une missive à Du Vaucel, le janséniste plaidait une fois de plus en faveur de l’adoption de la conception thomasienne de la liberté comme *facultas ad opposita* — la thèse lui paraissait de nature à faire taire les adversaires des disciples de saint Augustin, désormais promus élèves sourcilleux de l’Aquinate ; en outre, « on a un grand avantage quand on a pour soi saint Thomas »<sup>173</sup>. Que les dominicains fussent encore réticents à se joindre à la cause janséniste, Arnauld ne le comprenait pas, lui qui maintenait depuis si longtemps la conformité thomiste de son augustinisme.

La querelle du formulaire malinois s’était trouvée confrontée à une interrogation que le magistère avait longtemps préféré éluder lorsque, dans les séances contradictoires où il était opposé à Hennebel, Bernard Désirant avait dû attaquer violemment les cinq Articles de 1663. Dans une lettre du 23 mars 1693 à Du Vaucel, Arnauld ne décolérait pas, fustigeant la passivité des dominicains : « Seroit-il possible que tout l’Ordre de saint Dominique aussi bien que celui de saint Augustin ne fassent pas une déclaration authentique contre cette horrible altération de la doctrine de saint Augustin et de saint Thomas que [le P. Désirant] a la hardiesse de leur attribuer en les faisant passer pour jansénistes, c’est-à-dire selon lui pour hérétiques, s’ils ne soutiennent comme lui ce Molinisme fardé<sup>174</sup>. » Le 17 avril suivant, toujours dans une missive à Du Vaucel, Arnauld accusent les dominicains de s’aveugler face aux menaces molinistes. Se référant sans doute au *Parallelus Thomismi ueri et falsi* que le général des jésuites, Tirso González de Santalla, avait présenté en juillet 1693 aux inquisiteurs romains<sup>175</sup> — et qui tenait pour seul véritable thomisme la doctrine défendue par Thomas de Lemos et Diego Álvarez au temps des Congrégations *de auxiliis* et pour falsification prétendument thomiste les thèses adoptées par les docteurs de Louvain et de Douai dans leurs fameuses censures de 1587 et de 1588 et dans la justification qu’ils en avaient obs-

<sup>171</sup> A. ARNAULD, « Écrit touchant le sens auquel saint Thomas reconnoît un amour de Dieu naturel », *loc. cit.*, p. 303.

<sup>172</sup> Arnauld à Du Vaucel, s. l., 6 mars 1693, *Lettres d’Arnauld*, t. VII, lettre DLXXXIV, p. 90.

<sup>173</sup> Arnauld à Du Vaucel, s. l., 9 mars 1693, *ibid.*, t. VII, lettre DLXXXV, p. 94.

<sup>174</sup> Arnauld à Du Vaucel, s. l., 23 mars 1693, *ibid.*, t. VII, lettre DLXXXVIII, pp. 99-100.

<sup>175</sup> Voir É. JACQUES, *op. cit.*, p. 627, n. 127. Le texte du *Parallelus Thomismi ueri et falsi* est proposé dans l’Appendix de [J.-H. SERRY], *Historiae Congregationum de auxiliis diuinæ gratiæ sub Summis Pontificibus Clemente VIII et Paulo V libri quatuor, quibus etiam data opera confutantur recentiores huius historiæ deprauatorum, autore Augustino Le Blanc*, Louvain, 1700, coll. 373-380. Le *Parallelus* oppose en deux colonnes, d’une part, les thèses des dominicains Diego Álvarez, Diego Nuño Cabezudo (†1614), Giovanni Paolo Nazario (1556-1640), Baltasar Navarrete (1560-1640), Juan González de Albelda (†1622), Jean de Saint-Thomas (1589-1644) et, d’autre part, la doctrine contenue dans les censures de Louvain et de Douai de 1587 et de 1588.



tinément faite<sup>176</sup> —, Arnauld s'étonnait de la complète absence de réaction des dominicains : « Ils n'ont qu'à considérer ce que prétend le général des Jésuites. Toute la grâce qu'il fait à la grâce efficace par elle-même est de reconnoître qu'elle est supportable, pourvu qu'on n'en tire pas la conséquence qu'en ont tirée les calvinistes, qu'elle est incompatible avec l'indifférence sans laquelle il n'y a point de libre arbitre. Qu'ainsi les Thomistes ne sont pas hérétiques, parce que soutenant la grâce efficace, ils n'en tirent pas cette conséquence<sup>177</sup>. » Au *Parallelus* du P. González, Hennebel avait répliqué par une *Defensio censuræ Louaniensis* qui avait été également présentée au Saint-Office<sup>178</sup> — le lovaniste affirmait que les censures de Louvain et de Douai exprimaient un thomisme véritable<sup>179</sup> ; il accusait le *Parallelus* de faire un amalgame indû entre le jansénisme et la doctrine des censeurs lovanistes et de leurs confrères douaisiens<sup>180</sup> ; il prétendait enfin que les thomistes admettaient généralement que les censures de Louvain et de Douai respectaient leurs propres enseignements<sup>181</sup>. De leur côté, les dominicains ont finalement produit une pièce apologétique dont Arnauld se déclare assez content, malgré une critique sèchement exprimée dans une missive du 14 août 1693 à Du Vaucel. Aux dominicains, Arnauld reproche de ne pas s'en tenir littéralement au texte de saint Thomas — ils semblaient curieusement reconnaître dans leur apologie contre le *Parallelus Thomismi ueri et falsi* qu'il y avait eu des prières du Christ qui n'avaient pas été exaucées, contre la teneur même de l'article IV de la question 21 de la 3<sup>e</sup> partie de la *Somme*, où l'Aquinate disait distinctement que les prières du Rédempteur avaient toujours été exaucées : certes, le fait que le Christ eût demandé vainement que le calice de la Passion fût éloigné de ses lèvres paraissait contredire la conclusion finale de l'article<sup>182</sup>, mais, contrairement au cas de l'article III de la question 109 de la *Prima secundæ*, dont l'interprétation avait opposé Arnauld et Opstraet, le *Sed contra* exprimait la conviction de saint Thomas en convoquant le précieux témoignage de saint Paul<sup>183</sup>, qui déclarait du Christ : « Aussi pendant le temps de sa vie mortelle et souffrante, ayant offert avec un grand cri et avec larmes ses prières et ses supplications à celui qui le pouvait tirer de la mort, il a été exaucé à cause de son humble respect pour son Père<sup>184</sup>. » Le contresens n'était pas échappé à Arnauld, désormais fin connaisseur de la *Somme théologique* — à Du Vaucel, il faisait part de sa croissante exaspéra-

<sup>176</sup> *Parallelus Thomismi ueri et falsi*, dans [J.-H. SERRY], *op. cit.*, *Appendix*, coll. 373-374 : « *Verum Thomismum appellamus eum quem celeberrimi doctores ex Ordine S. Dominici exposuerunt in disputatione de auxiliis, falsum, quem exponunt Louanienses ac Duacenses in suis censuris ac iustificatione.* »

<sup>177</sup> Arnauld à Du Vaucel, s. l., 17 avril 1693, *Lettres d'Arnauld*, t. VII, lettre DXCI, pp. 114-115.

<sup>178</sup> [J.-L. HENNEBEL], *Defensio censuræ Louaniensis et iustificationis eiusdem, itemque censuræ Duacensis contra scriptum nuper uulgatum cuius titulus Parallelus Thomismi ueri et falsi*, dans [J.-H. SERRY], *op. cit.*, *Appendix*, coll. 363-374.

<sup>179</sup> *Ibid.*, coll. 363 : « *Res est prima fronte ab omni uerisimilitudine abhorrens falsum Thomismum censuris Louaniensi ac Duacensi contineri, seu censurarum illarum originem, seu progressum spectes.* »

<sup>180</sup> *Ibid.*, coll. 365 : « *Visum est auctori scripti cui titulus Parallelus Thomismi ueri et falsi doctrinam de gratia Christi in censuris illis explicatam non tantum in pseudo-Thomisticam traducere, sed etiam Jansenismi, hoc est damnatarum quinque Propositionum, labem ei aspergere.* »

<sup>181</sup> *Ibid.*, coll. 374 : « *Hæc est genuina Louaniensium theologorum de gratia Christi doctrina, quam, ut suæ per omnia conformem et a Jansenismo, seu damnatis ab Ecclesia quinque Propositionibus, toto cælo distantem facile agnoscunt, post Thomam Lemos, præstantissimi quique huiusce temporis Thomistæ.* »

<sup>182</sup> III<sup>a</sup>, q. 21, a. 4, arg. 1 : « *Videtur quod Christi oratio non fuerit semper exaudita. Petiit enim a se remoueri calicem passionis, qui tamen ab eo non fuit translatus.* »

<sup>183</sup> III<sup>a</sup>, q. 21, a. 4, s. c. : « *Sed contra est quod Apostolus dicit, Heb. V, cum clamore ualido et lacrymis offerens, exauditus est pro sua reuerentia.* »

<sup>184</sup> Hbr 5, 7.

tion : « Craint-on de n'être pas vrai Thomiste lorsqu'on ne dit précisément que ce que dit saint Thomas ? C'est ce que j'ai de la peine à souffrir, que pour expliquer les vrais sentimens de saint Thomas, on les va chercher ailleurs que dans sa *Somme* et qu'il semble qu'on appréhende que les expressions de ce saint ne soient censurables<sup>185</sup>. » Là était le sens du dernier combat mené par le docteur exilé : retrouver le véritable saint Thomas, comme Jansénius avait voulu rechercher le vrai saint Augustin. Entreprise d'éclaircissement de longue haleine et au service, toujours, d'une rage antimoliniste inextinguible.

Au terme d'un parcours doctrinal qui est aussi œuvre d'un destin, et d'un destin hors du commun, dont l'adversité n'est jamais parvenue, malgré les efforts de ses ennemis, à enrayer l'irrésistible réalisation, force est de constater avec admiration l'ampleur des incessants aménagements auxquels Arnauld s'est livré pour construire l'espace d'une orthodoxie catholique du jansénisme. Dans une lettre à Du Vaucel du 31 juillet 1693, Arnauld, parvenu au soir de son existence — il devait décéder un an plus tard, le dimanche 8 août 1694 —, récapitulait son combat philothomiste<sup>186</sup>. Il renvoyait son correspondant aux propos sans ambiguïté qu'il avait tenus dès l'*Apologie pour les saints Pères de l'Église* (1650)<sup>187</sup>, qu'il avait ensuite confirmés dans sa *Seconde lettre à un duc et pair de France* (1655)<sup>188</sup>, puis consolidés dans les *Vindiciæ sancti Thomæ circa gratiam sufficientem* (1656) rédigées en collaboration avec Pierre Nicole et Noël de La Lane<sup>189</sup>. Il mettait une ultime fois en garde l'ordre de Saint-Dominique contre le péril moliniste : « Les Dominicains ne doivent pas souffrir qu'on fasse passer pour un dogme établi dans leur École, qu'on ne puisse pas contredire sans être faux Thomiste, que la grâce suffisante soit nécessaire afin que le violement de la loi de Dieu soit imputé à péché. Rien n'est plus pernicieux à la doctrine de la grâce, ni plus contraire à saint Thomas que cette fausse maxime<sup>190</sup>. » En une ob-jurgation testamentaire, Arnauld persistait à réclamer des thomistes qu'ils rompis-sent avec l'alvarisme et missent fin à l'inconséquence introduction de la notion de grâce suffisante dans leur doctrine — il retrouvait, près de quatre décennies plus tard, les réticences qui étaient les siennes au temps de la campagne des *Provinciales* et qu'il avait essayé tant bien que mal de mettre de côté sous la politique influence de La Lane et de Nicole. Retour aux origines qui ne doit pas masquer la très réelle évolution doctrinale d'Arnauld. À fréquenter assidûment la *Somme théologique*, ce qu'il ne paraît pas qu'il ait fait à l'époque des troubles de Sorbonne, l'exilé a acquis une évidente sympathie pour les enseignements thoma-

<sup>185</sup> Arnauld à Du Vaucel, s. l., 14 août 1693, *Lettres d'Arnauld*, t. VII, lettre DCXV, p. 218.

<sup>186</sup> Arnauld à Du Vaucel, s. l., 31 juillet 1693, *ibid.*, t. VIII, lettre LXXIII, pp. 333-335.

<sup>187</sup> A. ARNAULD, *Apologie pour les saints Pères de l'Église, défenseurs de la grâce de Jésus-Christ contre les erreurs qui leur sont imposées dans la traduction du Traicté de la vocation des Gentils attribué à saint Prosper et dans les réflexions du traducteur, dans le livre de M. Morel, docteur de Sorbonne, intitulé Les véritables sentimens de saint Augustin et de l'Église, et dans les escrits de M. Le Moine, docteur de Sorbonne et professeur en théologie, dictéz en 1647 et 1650*, Paris, 1650.

<sup>188</sup> [Id.], *Seconde lettre à un duc et pair de France pour servir de réponse à plusieurs escrits qui ont esté publiéz contre sa première lettre sur ce qui est arrivé à un seigneur de la cour dans une paroisse de Paris*, Paris, 1655 [10 juillet 1655].

<sup>189</sup> [A. ARNAULD, P. NICOLE et N. DE LA LANE], *Vindiciæ sancti Thomæ circa gratiam sufficientem aduersus P. Joannem Nicolai ordinis Fratrum Prædicatorum et doctorem Parisiensem, ubi omnia S. Thomæ testimonia in Suffragio censorio eiusdem P. Nicolai de propositione Antonii Arnaldi doctoris et socii Sorbonici contenta exponuntur et a peruerso sensu illis afficto uindicantur, ac eiusdem Arnaldi propositio sancto Thomæ omnino conformis ostenditur*, s. l., 1656.

<sup>190</sup> Arnauld à Du Vaucel, s. l., 31 juillet 1693, *loc. cit.*, p. 334.

siens, ce qui lui permettait de déclarer à Du Vaucel : « Je crois vous l'avoir dit bien des fois : on n'étudie pas assez la *Somme* de saint Thomas. Les Dominicains mêmes s'amusez plus à leurs nouveaux auteurs qu'à bien lire et bien entendre ce saint<sup>191</sup>. » L'ancienne prévention contre le « nouveau Thomisme » était de retour, mais elle servait désormais franchement la cause même de saint Thomas — du moins Arnauld en avouait-il la pieuse et filiale intention. Le bilan du déport doctrinal philothomiste à quoi les jansénistes ont consenti depuis la fulmination de la Bulle *Cum occasione* est assurément accablant. Les augustiniens n'ont véritablement convaincu personne de leur orthodoxie, et certainement pas le magistère ecclésiastique, dont les proscriptions n'ont cessé de s'accumuler sur leurs têtes, sauf au temps rapidement révolu de la paix clémentine. À dire vrai, il n'y a peut-être eu que Pierre Jurieu (1637-1713), le célèbre protestant français en exil, pour accepter de considérer, dans *L'esprit de Monsieur Arnauld* (1684)<sup>192</sup>, que Jansénius et ses disciples fussent strictement alvaristes : « Nous demeurons d'accord que Jansénius n'a point enseigné d'autre doctrine que celle de saint Augustin et des nouveaux Thomistes, et tous ceux qui ont nié cela n'ont ni honneur, ni conscience, car la chose est aussi claire que le jour<sup>193</sup>. » Pour s'assurer de la conformité doctrinale du défunt évêque d'Ypres avec les thomistes, Jurieu renvoyait directement au journal de Louis Gorin de Saint-Amour. Des cinq Propositions, Jurieu retenait que les quatre premières contenaient « formellement et précisément, dans leur sens propre, la doctrine de saint Augustin et des Thomistes de la grâce efficace par elle-même »<sup>194</sup> ; or elles avaient été condamnées chacune au moins comme hérétiques par la Bulle *Cum occasione*. La conclusion était vite tirée : « La doctrine de la grâce efficace de saint Augustin et des Thomistes a été condamnée<sup>195</sup>. » À l'appui de ses dires, Jurieu notait que les dominicains avaient été obligés de déclarer que les cinq Propositions étaient véritables *in sensu gratiæ efficaciæ*. Il était clair que la Bulle *Cum occasione* avait été surtout une victoire de la Compagnie de Jésus sur l'ordre de Saint-Dominique : « Les Jésuites, en ne faisant retentir que le nom de Jansénius, ont trouvé moyen de faire triompher le pélagianisme de leur école et de faire condamner la doctrine de la grâce défendue par les thomistes<sup>196</sup>. » Certes, Innocent X avait fait savoir aux dominicains qu'il n'avait pas entendu révoquer en doute le caractère orthodoxement catholique de leur doctrine — l'argument peinait à convaincre le virulent Jurieu : « C'est bien l'affaire des Papes que d'être théologiens ! Cela me fait bien du plaisir de voir Innocent X donner des audiences de huit heures pour écouter de longues disputes d'une théologie tout à fait subtile et déliée dans laquelle, apparemment, il entendoit aussi peu que si on luy eût parlé arabe, et puis après cela donner une Constitution pour faire des hérésies de propositions dont, peut-être, il n'avoit jamais compris le sens<sup>197</sup>. » À Arnauld, Jurieu faisait le cuisant reproche de s'être rallié à la douteuse stratégie de la distinction du Fait et du Droit — fatale erreur, selon lui, car « il falloit pour être sincère confesser que ces Propositions sont dans Jansénius, avouer qu'elles

<sup>191</sup> *Ibid.*, p. 334.

<sup>192</sup> P. JURIEU, *L'esprit de Monsieur Arnauld, tiré de sa conduite et des écrits de luy et de ses disciples, particulièrement de l'Apologie pour les Catholiques, ouvrage où l'on trouvera quantité d'observations et de pièces curieuses utiles à la connoissance de l'histoire ecclésiastique du temps*, 2 vol., Deventer, 1684.

<sup>193</sup> *Ibid.*, t. I, p. 382.

<sup>194</sup> *Ibid.*, t. I, pp. 388-389.

<sup>195</sup> *Ibid.*, t. I, p. 389.

<sup>196</sup> *Ibid.*, t. I, p. 393.

<sup>197</sup> *Ibid.*, t. I, pp. 400-401.

ont été condamnées à Rome dans le sens de Jansénius et des Thomistes, et se pourvoir en soutenant que la Cour de Rome n'est pas infaillible et qu'elle peut être hérétique et pélagienne quand elle se laisse conduire par les jésuites »<sup>198</sup>. Jurieu avait assurément mis le doigt sur le défaut de la cuirasse thomiste opposée par les jansénistes aux avanies molinistes — là était sans doute la cause de l'échec final de leur tactique. Il convient toutefois de ne pas méjuger de l'indéniable exploit doctrinal que constituent les cinq Articles de 1663. Alors que Quesnel en avait proposé de nouveau le texte dans sa *Doctrinæ augustinianorum theologorum expositio* (1689), à quoi le P. de La Fontaine avait répliqué par sa *Fraus quinque Articulorum* (1690), le même jésuite ne craignait pas de les attaquer derechef en 1692 dans sa *Disquisitio historico-theologica*, publiée sous le pseudonyme de Jacques de Monbron<sup>199</sup> — le P. de La Fontaine y soutenait que le sens condamné par Innocent X dans les cinq Propositions était identique à celui des cinq Articles. De même que la *Fraus quinque Articulorum* avait été censurée par décret du Saint-Office du 19 mars 1692, la récente *Disquisitio* s'attirait à son tour les foudres des inquisiteurs romains, qui la proscrivaient par décrets du 18 mai et du 7 décembre 1694. À chaque fois, les cinq Articles sont sortis indemnes de l'examen qu'ils subissaient indirectement ; mieux, ils ont suscité la surprenante intervention des dominicains en leur faveur — intouchés, parce que peut-être intouchables, ils sont le legs terrible d'une formidable interpellation adressée au magistère, un insolent défi que la papauté n'a jamais pu ni voulu relever et à travers lequel on entend encore, assourdie par le bruit des événements successifs, la voix exténuée du Grand Arnauld.

Ancien élève de l'École nationale des chartes, agrégé d'histoire, ancien membre de l'École française de Rome, Sylvio De Franceschi est maître de conférences à la IV<sup>e</sup> section de l'EPHE et membre de l'équipe RESEA du LARHRA, UMR-CNRS 5190. Ses recherches portent sur l'histoire des idées politiques et théologiques à l'âge classique. Il poursuit actuellement des travaux sur la figure du prince chrétien à l'époque moderne et sur les rapports entre thomisme et jansénisme aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles.

Résumé : À partir des années 1650, la querelle catholique de la grâce voit l'affrontement de trois partis théologiques, celui des jésuites, acquis au molinisme, celui des dominicains, défenseurs du thomisme, et celui des jansénistes, partisans d'un retour au strict augustinisme mais soucieux également de se défendre des accusations d'hérésie en mettant en avant leur conformité au thomisme. Le présent article tente de suivre l'évolution philothomiste d'Antoine Arnauld (1612-1694) en exil après la rupture de la Paix de l'Église. À l'évidence, le docteur janséniste ne pardonne pas aux dominicains leur supposée passivité à l'égard des molinistes ; il finit même par se prétendre plus pur thomiste que les disciples attitrés de saint Thomas.

<sup>198</sup> *Ibid.*, t. I, pp. 405-406.

<sup>199</sup> [J. DE LA FONTAINE], *Ad Innocentium XII Pontificem Maximum disquisitio historico-theologica an Jansenismus sit merum phantasma, Pars prima. Jansenius*, Cologne, 1692, *Pars secunda. Jansenius, primus eius patroni et sequaces*, Cologne, 1692, et *Pars tertia. Totius Jansenismi approbatores*, Cologne, 1692.